DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE

COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RAPPORT N° I-1 20SGADL0106

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de conseillers présents : 56

<u>Date de convocation</u>: 13 novembre 2020

<u>Date d'affichage</u>: 20 novembre 2020

OBJET:

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 1er octobre 2020

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 13
- n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MIL VINGT, le 19 novembre à seize heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de M. David MARTI, président

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain BALLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO -Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOLIVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE Mme Amélie GHULAM NABI - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT -Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Bedhra MEGHERBI - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:

- M. Michel CHAVOT
- M. Frédéric MARASCIA
- M. VERNOCHET (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
- Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
- M. LACOUR (pouvoir à M. Gérard DURAND)
- Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
- Mme MORAND (pouvoir à M. Charles LANDRE)
- Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)
- M. ATTEYE (pouvoir à M. David MARTI)
- M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
- M. REPY (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
- Mme COUÏLLEROT (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
- M. DURAND (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
- M. GOMET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
- M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE:

Mme Pascale FALLOURD



Le rapporteur expose :

« Il vous est proposé de bien vouloir adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 1er octobre 2020.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 20 novembre 2020 et publié, affiché ou notifié le 20 novembre 2020 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI



Service : Assemblées, affaires juridiques et commande publique

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 1er OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'ALTO - 2, avenue François MITTERAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**.

ETAIENT PRESENTS:

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Bedhra MEGHERBI - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:

M. Frédéric MARASCIA

M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)

Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)

M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

Mme MATHOS (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)

M. SELVEZ (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS jusqu'à 19 h 34)

M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHAVOT jusqu'à 19 h 25)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Gérard DURAND

SOMMAIRE:

MISE EN PLACE DE LA SÉANCE	1
I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES	3
 Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2020 Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des 	
collectivités territoriales	4
Locaux	6
composition	8 9 I
9. Création de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers pour la durée du mandat 2020-2026 - Election des membres 1 10. Création de la Commission de délégation de service public pour le transport de voyageurs pour la durée du mandat 2020-2026 - Election des membres	
11. Adoption du règlement intérieur du conseil de communauté	2 .4 .5
II - QUESTIONS FINANCIÈRES	6
1. Budget Principal - Vote d'une décision modificative	6
III - DÉVELOPPEMENT URBAIN	0
1. OPAC Saône-et-Loire - Le Creusot - Construction d'une résidence étudiants de 100 logements Attribution de subvention	
l'aménagement par la CUCM d'un giratoire rue Claude Boucher	à
IV - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	4
1. Haut débit - Création d'une Société Publique Locale avec Le Grand Chalon	
haut débit réalisés dans le cadre de la délégation de service public passée avec Creusot Montcea Networks (CMN)	

 DG WELD FRANCE - Versement d'une subvention au titre du règlement immobilier Autorisation de signature d'une convention d'application	29 30 32
annuel 2019	
V - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	33
1. Programme européen Leader 2014-2020 - Avenant n ° 2 à la convention - Autorisation de signature	33
VI - DÉVELOPPEMENT DURABLE	34
 Plan climat air énergie territorial - Adoption du PCAET 2019-2025	1
VII - PROXIMITÉ	40
1. Implantation de la signalisation verticale directionnelle Convention avec le Département de Saône-et-Loire - Autorisation de signature	
Convention-cadre de financement - Autorisation de signature	41
2Place, évolutions logicielles des solutions et contrats de fonctionnement	า
de mise à disposition	
6. GRDF - Concession de distribution publique de gaz - Présentation du rapport annuel 2019	

MISE EN PLACE DE LA SÉANCE

(Le Président procède à l'appel)

M. le Président.- Mes chers collègues, après avoir fait l'appel et avant de commencer, en notre nom à tous, je souhaite apporter un mot de soutien – et même plus que cela - et nos pensées aux victimes de l'attentat qui a eu lieu il y a quelques jours devant les anciens locaux de Charlie Hebdo. Heureusement, les personnes sont tirées d'affaire, mais sont tout de même bien meurtries, à la fois dans leur chair et aussi dans leur esprit. Nous adressons bien entendu tout notre soutien à ces victimes et à leurs proches.

Ce qui nous démontre, une fois de plus, que le fanatisme est toujours là. On avait semblé un peu l'oublier, mais ne l'oublions pas. Ce qui nous invite, les uns et les autres, à toujours être très vigilants. Mais dans quelle époque vit-on !

Voilà pour ces quelques mots de soutien.

Je souhaite vous dire également, avant d'examiner nos délibérations, qu'après notre conseil d'installation en juillet, nous voici réunis aujourd'hui pour un conseil plus « classique », le premier de ce nouveau mandat. Le moment est donc venu pour nous de définir les grandes orientations de nos politiques publiques pour les six années à venir, sans doute même au-delà puisqu'on se projette toujours au-delà de 6 ans. Car, si nous avons tous été élus dans nos communes, nos villes sur des programmes, il n'en est pas de même à la communauté urbaine, en raison du mode de désignation des élus au sein des EPCI. Ce programme, ce plan de mandat reste à construire. C'est ce que nous allons faire dans les semaines qui viennent et les mois qui viennent, puisque je rappelle que nous voterons le budget un peu plus tard que prévu. D'habitude, en conseil de communauté, nous votons le budget au mois de décembre. Là, ce sera plutôt en début d'année, avec un débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en février et, ensuite, un vote au mois de mars. Nous devons donc, dès à présent, nous mettre au travail. Nous allons travailler collectivement sur ce plan de mandat, tout d'abord au niveau de l'exécutif communautaire, puis nous le partagerons progressivement au sein de diverses instances – commissions, conférence des maires – avant d'en débattre en conseil communautaire au début de l'année prochaine.

Il nous faut donc nous réinterroger sur la stratégie à mettre en place pour soutenir et développer notre tissu économique afin de préserver l'emploi et, au-delà, de le développer. C'est tout le sens des Assises de la relance qui se dérouleront le 3 novembre, sous réserve des conditions sanitaires, bien sûr. Vous recevrez prochainement un courrier d'invitation mais vous pouvez d'ores et déjà réserver votre après-midi du 3 novembre. Le matin sera consacré à des ateliers avec le monde économique et, l'après-midi, comme on le fait pour des assises, ce sera la séance plénière où il y aura à la fois la restitution des ateliers ainsi que des échanges, des débats avec la salle.

A propos d'économie, permettez-moi de revenir sur l'actualité. Alors que la pérennité de trois entreprises du bassin minier – Eolane, Gerbe et Konecranes – semble malheureusement très compromise, voire scellée, je voudrais assurer les salariés que nous sommes à leurs côtés, bien souvent en coulisses parce que les négociations avec les repreneurs potentiels doivent rester discrètes, pour éviter les fermetures, trouver des solutions de reprise. La fermeture d'une entreprise est avant tout une catastrophe pour ses employés. Mais c'est aussi un coup porté au territoire. C'est pourquoi nous nous employons, avec la Région dont c'est la compétence et les services de l'Etat, à tout mettre en œuvre pour éviter cela.

J'en reviens à mon propos initial. Depuis des décennies, la communauté urbaine soutient les établissements d'enseignement supérieur, avec une double volonté : proposer des filières d'excellence de renommée internationale et permettre, en parallèle de ces filières d'excellence, aux jeunes de notre territoire d'y faire des études supérieures à moindre coût. Les élèves ingénieurs du département robotique de l'ESIREM vont bientôt démarrer leur cursus au Creusot, ce sera en décembre. Nous pouvons en être fiers! Mais nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers. C'est bien, mais cela ne suffit pas. Nous devons continuer d'agir pour que notre campus demeure un pôle incontournable, indiscutable de l'université de Bourgogne.

Le tourisme est également un enjeu important. Certes, nous n'avons pas les grands crus de nos voisins... même si nous sommes bourguignons. Notre histoire s'enracine dans l'activité métallurgique et minière. Comme d'autres territoires industriels, cela nous a peut-être rendus trop modestes. Si nous ne sommes pas perçus comme une destination touristique, c'est sans doute parce que nous-mêmes n'avons pas toujours été convaincus de notre potentiel en la matière. Le précédent mandat marque certainement un tournant avec un choix fort, celui de mieux valoriser le canal du Centre et d'améliorer les services aux plaisanciers dans nos halles nautiques. J'ai eu l'occasion de le dire lors de l'installation du nouveau comité de direction de l'office de tourisme – dont je salue le président, Guy SOUVIGNY - il y a deux jours : nous avons les atouts pour tirer parti du tourisme vert.

Pour ce faire, nous devons, me semble-t-il, pouvoir proposer une offre complète aux plaisanciers et aux amateurs de randonnée cyclable ou pédestre. Si nous voulons les séduire, il faut pouvoir leur proposer un « package » qui couvre l'ensemble de leurs attentes en matière de logement, de restauration, de loisirs et de visites touristiques au fil de nos villes et de nos villages.

Dans le droit fil de ce qui précède, nous devons aussi – j'ose le dire – dépoussiérer notre Ecomusée. Nous avons mis à profit ces dernières années pour entreprendre un long travail en coulisse sur le récolement des collections et le chantier des réserves. C'est un travail énorme qui touche à sa fin. C'est un préalable nécessaire, que l'association qui portait l'Ecomusée n'avait pu mettre en œuvre faute de moyens, avant de moderniser la muséographie. Nous avons aussi engagé la restauration de ce joyau patrimonial qu'est la villa Perrusson, Pavillon des Fontaines, puisqu'il y en a deux en réalité. Après la rénovation de l'extérieur de l'édifice et de son jardin, le chantier de la rénovation intérieure est en cours et l'édifice devrait – nous l'espérons et nous faisons tout pour - ouvrir ses portes au public nombreux qui attend cette ouverture en 2022. Ces projets constituent de bonnes bases pour asseoir notre légitimité en tant que destination touristique. Mais il reste du chemin à parcourir pour acquérir une reconnaissance nationale, et même au-delà de nos frontières.

Dans le même esprit, nous devons également poursuivre le travail engagé pour améliorer le cadre de vie. Je sais déjà que vous avez de nombreux projets dans vos communes pour embellir les centres-villes et les centres-bourgs, sécuriser la circulation et les cheminements, accompagner la création ou la rénovation d'équipements municipaux... C'est une nécessité pour offrir une meilleure qualité de vie à nos concitoyens, mais aussi pour devenir un territoire plus attractif.

Nous n'y parviendrons pas si, en complément, nous ne comblons pas certaines lacunes dans notre offre de logement, en particulier dans les centres-villes. Nous nous y sommes attelés déjà depuis quelques années, à travers notre Opération programmée d'amélioration de l'habitat pour aider les propriétaires, essentiellement les propriétaires occupants, mais il y a aussi les propriétaires bailleurs, à rénover le parc privé. Ce dispositif, qui a démontré son succès, va être renouvelé et même amplifié. C'est aussi le sens du travail engagé sur les îlots urbains dégradés, notamment avec cet outil qui nous était indispensable, l'EPF, Etablissement public foncier. Nous devons continuer dans cette direction et sans doute mettre en œuvre d'autres actions pour mieux répondre aux attentes de nouveaux habitants potentiels.

Depuis mars, nous sommes en pleine crise liée à la pandémie de Covid-19 et, malheureusement, nous n'en sommes pas sortis, loin s'en faut... À mon sens, la pire erreur à commettre serait d'avoir une attitude frileuse, de se servir de cette pandémie comme d'un paravent pour rentrer aux abris !

Au contraire, je suis intimement convaincu que, dans cette période difficile, il faut nous fixer des objectifs plus ambitieux que jamais pour accompagner la relance économique, pour inscrire notre territoire dans une dynamique forte. La communauté urbaine doit être le moteur, la locomotive de son territoire. Ce qui, dans un contexte financier incertain, va nécessiter d'être inventifs, offensifs et audacieux.

En résumé, je crois profondément qu'il faut fixer un cap et aller droit devant en franchissant les obstacles un à un. Être dans le mouvement et se renouveler en saisissant les opportunités qui se présenteront à nous, en ne laissant jamais de place à la résignation et en relevant les défis qui se dressent devant nous.

C'est ensemble que nous réussirons, j'en suis convaincu.

Je vous remercie de votre attention, mes chers collègues.

Nous allons maintenant passer à l'examen des délibérations, avec un ordre du jour qui est marqué par des délibérations inhérentes à ce qu'est un début de mandat, il y aura d'ailleurs encore des votes à bulletin secret. Mais comme ce sont des scrutins de liste, cela prendra moins de temps,

à condition que personne ne se trompe. Je dis cela pour les étourdis. Si on pouvait éviter, on gagnerait du temps. Je vous fais confiance ; soyez concentré au moment des votes. Il y aura donc des votes à bulletin secret, entre autres, mais je voudrais tout de même souligner qu'il n'y aura pas que cela. Il y aura un point important à l'ordre du jour, c'est l'adoption du Plan Climat Air Energie territorial.

Je voudrais ici saluer le travail de Jean-François JAUNET, qui a porté ce lourd projet pendant 3 ans. Parce que cela a été un travail extrêmement conséquent. Avec l'appui des services qui ont fait un travail remarquable et que je remercie également.

Je suis sûr qu'il continuera à le suivre de près, bien entendu, mais aujourd'hui, nouveau mandat, c'est donc un nouvel élu qui va poursuivre le travail, porter le PCAET, en la personne de Bernard FREDON qui va, tout à l'heure, nous en faire un exposé dans le cadre de sa délégation.

Ce qui démontre une fois de plus que la communauté urbaine, depuis déjà des années, travaille sur la préservation du climat de manière forte. Dois-je rappeler que nous avons été l'un des premiers territoires à mettre en place des dispositifs notamment pour tout ce qui concerne le nettoyage de nos voiries, de nos mobiliers urbains sans produits phytosanitaires, alors que ce n'était pas forcément obligatoire à ce moment-là. Dois-je rappeler que nous sommes un des premiers territoires, pour ne pas dire le premier et quasiment le seul encore aujourd'hui, à avoir mis en place un conseil de développement durable. Il y a des conseils de développement ailleurs, mais au niveau de la CUCM, il s'agit d'un conseil de développement durable qui allie à la fois le développement et les aspects de préservation du climat. Avec le PCAET, nous démontrons que la communauté urbaine est aussi en pointe sur ces sujets-là, tout ce qui est biodiversité, préservation du climat.

Je le dis parce que je disais tout à l'heure, par rapport à l'offre touristique, que nous étions un peu frileux. Il semblerait que nous soyons aussi, sur ce sujet-là, parfois frileux à dire tout ce que nous mettons en place et nous ne le valorisons sans doute pas suffisamment alors qu'il y a, depuis des années, un vrai travail. Mais il faut continuer, il ne faut pas se relâcher. C'est ce qui nous sera expliqué tout à l'heure.

Voilà, mes chers collègues.

Désignation du secrétaire de séance

M. Gérard DURAND est désigné secrétaire de séance.

Observations : Désignation à l'unanimité

I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES

1. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2020

M. le Président.- Nous allons maintenant prendre les délibérations, avec la première relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil de communauté du 16 juillet.

Est-ce qu'il appelle de votre part des remarques avant que je le soumette aux voix ? Pas de prise de parole.

Manifestez-vous bien car la salle est grande et vous êtes très écartés. J'ai du mal à voir tout le monde, donc si toutefois je ne vous voyais pas, vous vous manifestez.

Pour des raisons qui sont évidentes, tout le monde n'a pas de micro. Un micro HF va circuler. Donc si vous voulez prendre la parole, vous attendez que le micro arrive jusqu'à vous.

Il n'y a donc pas de demande de prise de parole. Je vais soumettre aux voix. Je vais d'abord demander si certaines personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Je dois le demander. Non.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Qui est contre?

Qui est pour?

On lève la main. Il faut le faire systématiquement, c'est préférable.

Ceux qui ont des pouvoirs lèvent les deux mains.

Merci.

C'est adopté.

Le conseil décide :

D'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

M. le Président.- Sur le compte rendu des décisions qui ont été prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non.

Pareil, je mets aux voix :

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non.

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

Le conseil prend acte des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Observations : Adoption à l'unanimité.

3. Création de commissions permanentes 2020-2026 - Désignation de leurs membres

M. le Président.- Nous passons ensuite sur toute une série de créations de commissions. Je vais essayer d'être le plus rapide possible.

Tout d'abord la création de commissions permanentes, avec la désignation de leurs membres. Vous avez tous et toutes été sollicités pour vous inscrire dans ces commissions.

Vous avez la liste, il y a deux commissions permanentes, une qui s'appelle « commission finances – ressources » et une autre qui s'appelle « commission développement - aménagement et services aux habitants ».

Je ne vais peut-être pas vous lire les noms de toutes les personnes qui siégeront dans ces commissions. Ce n'est peut-être pas nécessaire, là non plus. Je ne sais pas si tout le monde s'est manifesté. Il y a peut-être une ou deux personnes qui n'ont pas fait ce choix. Si c'est le cas, dites-le maintenant.

Non. On considère donc que tout le monde s'est positionné. Vous pouviez siéger dans l'une, dans l'autre ou dans les deux. Certains l'ont fait tardivement, mais l'ont fait.

Je vous propose, sur ces commissions, d'acter qu'elles sont mises en place. Il nous est proposé que chaque élu intéressé pour siéger dans une ou plusieurs des commissions se fasse connaître. Je l'ai demandé, cela a déjà été fait.

Il est donc proposé de créer ces deux commissions autour des deux thèmes que j'évoquais tout à l'heure, de préciser qu'une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, les nominations suivantes prennent effet immédiatement.

Je dois désigner également deux vice-présidents pour chaque commission, un pour chaque commission. Je propose, pour la commission finances – ressources, la vice-présidence à Daniel MEUNIER, puisque je suis membre des commissions de droit, mais que je n'y participe pas habituellement, sauf exception. Je propose Jean-François JAUNET pour la commission développement, aménagement et services aux habitants.

Voilà, mes chers collègues.

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

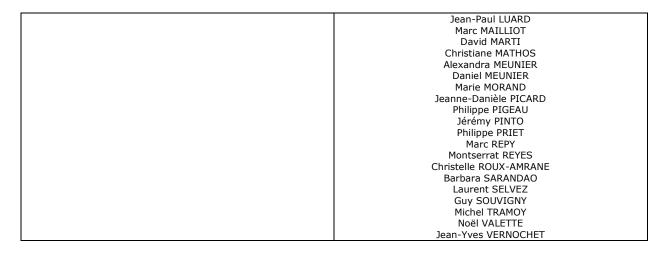
Qui est contre? Non.

Qui est pour ?

C'est adopté, je vous remercie.

- De créer 2 commissions d'élus autour des thèmes suivants : « Finances et Ressources » et « Développement, aménagement et services aux habitants »,
- De préciser qu'une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, les nominations suivantes prennent effet immédiatement,
- De désigner, afin de siéger dans chacune des commissions, les élus communautaires qui se sont fait connaître auprès de Monsieur le Président

	Abdoulkader ATTEYE
	Jean-Paul BAUDIN
	Roger BURTIN
	Denis CHRISTOPHE
	Christophe DUMONT
	Lionel DUPARAY
	Bernard FREDON
	Marie-Thérèse FRIZOT
0	Sébastien GANE
Commission Finances et Ressources	Jean GIRARDON
	Christian GRAND
	Gérard GRONFIER
	Marie-Claude JARROT
	Jean-François JAUNET
	Charles LANDRE
	Jean-Paul LUARD
	David MARTI
	Laëtitia MARTINEZ
	Paulette MATRAY
	Daniel MEUNIER
	Guy MIKOLAJSKI
	Marie MORAND
	Viviane PERRIN
	Christelle ROUX-AMRANE
	Enio SALCE
	Barbara SARANDAO
	Gilda SARANDAO
	Michel TRAMOY
	Alain BALLOT
	Thierry BUISSON
	Michel CHARDEAU
	Michel CHAVOT
	Denis CHRISTOPHE
	Sébastien CIRON
	Eric COMMEAU
	Evelyne COUILLEROT
	Gilbert COULON
	Daniel DAUMAS
	Armando DE ABREU
	Lionel DUPARAY
6	Bernard DURAND
Commission Développement, aménagement et	Gérard DURAND
services aux habitants	Pascale FALLOURD
	Jean-Marc FRIZOT
	Marie-Thérèse FRIZOT
	Amélie GHULAM NABI
	Séverine GIRARD-LELEU
	Cyril GOMET
	Gérard GRONFIER
	Marie-Claude JARROT
	Jean-François JAUNET
	Jean-Claude LAGRANGE
	Charles LANDRE
	Didier LAUBERAT
	Chantal LEBEAU
	Frédérique LEMOINE
	Monique LODDO
	Isabelle LOUIS



4. Création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

M. le Président.- Nous passons ensuite à la création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il faut nommer des élus qui siègent dans cette commission et également des représentants des associations locales.

En ce qui concerne les associations locales sur cette CCSPL, il y a l'UFC Que Choisir et la Confédération Nationale du Logement. Ce sont ces associations qui seront représentées par un ou plusieurs représentants et nous leur laissons bien entendu le choix de les désigner.

En ce qui concerne les élus, il faut cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. La proposition suivante est faite, en titulaires : Daniel MEUNIER, Jean-François JAUNET, Jean-Marc FRIZOT, Stéphanie MICHELOT-LUQUET et Gérard GRONFIER.

En suppléants : Monique LODDO, Christian GRAND, Armando DE ABREU, Chantal LEBEAU et Lionel DUPARAY.

Est-ce qu'il y a des questions avant le vote ? Non.

Je soumets aux voix. Il nous est proposé d'approuver la création de cette commission consultative, d'arrêter les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants et de désigner les conseillers communautaires suivants (que je viens d'évoquer) pour y siéger en plus des associations.

Est-ce que certaines personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non.

Y a-t-il des abstentions?

Oui est contre?

Qui est pour ?

Merci.

- D'approuver la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat 2020-2026;
- D'arrêter à 5 membres titulaires et à 5 membres suppléants le nombre de conseillers communautaires qui siègeront au sein de cette commission ;
- De désigner les conseillers communautaires suivants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel MEUNIER	Monique LODDO
Jean-François JAUNET	Christian GRAND
Jean-Marc FRIZOT	Armando DE ABREU

Stéphanie MICHELOT-LUQUET	Chantal LEBEAU
Gérard GRONFIER	Lionel DUPARAY

- Que les associations suivantes siégeront à la CCSPL :
 - U.F.C QUE CHOISIR,
 - Confédération Nationale du Logement

5. Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges - Création et détermination de la composition

M. le Président.- Autre commission : commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges. Il est stipulé qu'en l'absence de prévisions législatives sur la composition de la CLETC, il vous est proposé de calquer la répartition des sièges au sein de cette commission sur celle du conseil de communauté. La CLETC se réunit essentiellement quand on transfère des charges, notamment à l'occasion d'intégration de nouvelles communes. C'est à ce moment-là que la commission travaille sur reprise de compétence par la communauté, notamment quand une commune porte une compétence qui relève de la communauté alors qu'avant cela ne relevait pas forcément de l'EPCI où était cette commune. C'est pour vous donner un exemple. C'est un travail de calculs, etc. Les services sont bien entendu en appui de la commission, mais c'est la commission qui est chargée de veiller à tout cela.

Du coup, chaque commune est représentée au sein de cette commission et dispose du même nombre de sièges qu'au conseil de communauté.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Nous créons la CLETC, entre la communauté et ses communes membres pour la durée du mandat, 2020-2026, composée de 71 membres. Il vous est proposé d'approuver la composition de la commission locale d'évaluation et de préciser que les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent être désignés par les communes pour siéger au sein de la CLETC également.

Est-ce que, s'il n'y a pas de question, certaines personnes ne prennent pas part au vote ? Y a-t-il des abstentions ?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Je vous remercie, c'est adopté.

- De créer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et ses communes membres pour la durée du mandat 2020-2026, composée de 71 membres;
- D'approuver la composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges tel que présentée ci-après :

Communes	Nombre de sièges au sein de la CLETC
Blanzy	4
Les Bizots	1
Le Breuil	2
Charmoy	1
Ciry-le-Noble	1
Ecuisses	1
Essertenne	1
Le Creusot	14

C fordand	┐ .
Génelard	1
Gourdon	1
Marigny	1
Mary	1
Marmagne	1
Montceau-les-Mines	12
Montcenis	1
Montchanin	3
Morey	1
Mont-Saint-Vincent	1
Perrecy-les-Forges	1
Perreuil	1
Pouilloux	1
Saint-Berain	1
Saint-Eusèbe	1
Saint-Firmin	1
Saint-Julien-sur-Dheune	1
Saint-Pierre de Varenne	1
Saint-Laurent d'Andenay	1
Saint-Micaud	1
Saint-Romain-sous-Gourdon	1
Saint-Symphorien de Marmagne	1
Saint-Sernin du Bois	1
Saint-Vallier	5
Sanvignes-les-Mines	3
Torcy	2
TOTAL	71

⁻ De préciser que les conseillers municipaux, qui ne sont pas conseillers communautaires, peuvent être désignés, par les communes, pour siéger au sein de la CLETC.

6. Commission intercommunale d'accessibilité - Création et détermination de la composition

M. le Président.- Nous avons ensuite la commission intercommunale d'accessibilité. Là aussi, il s'agit de créer cette commission et de déterminer sa composition.

Il est proposé que cette commission soit composée de 41 membres répartis de la manière suivante : 2 conseillers communautaires, 34 conseillers municipaux à raison d'un élu par commune, 5 associations à raison d'un représentant par structure.

Sachant que les associations membres de la commission devront répondre à certains critères :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Il me reviendra, in fine, de dresser la liste des membres de la commission et d'en déléguer, le cas échéant, la présidence par arrêté.

Nous devons donc délibérer sur la création de cette commission pour l'accessibilité, sur le nombre de membres et également de bien intégrer que les associations représentées devront répondre aux critères que je viens d'évoquer.

Vous devez également m'autoriser à arrêter la liste des membres de la commission ultérieurement.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Est-ce que des personnes ne souhaitent pas prendre part au vote ?

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent pour la durée du mandat ;
- D'arrêter le nombre de membres de la commission à 41 membres répartis comme suit :
- 2 conseillers communautaires
- 34 conseillers municipaux à raison d'un élu par commune
- 5 associations à raison d'un représentant par structure.
- Que les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- D'autoriser Monsieur le Président à arrêter la liste des membres de la commission.

Observations : Adoption à l'unanimité.

7. Création d'une Commission de délégation de service public pour les régies intéressées eau et assainissement pour la durée du mandat 2020-2026- Election des membres

M. le Président.- Création d'une commission de délégation de service public pour les régies intéressées. C'est là que nous allons voter et que vous devez être attentifs.

Nous avons quatre commissions pour lesquelles il va falloir voter à bulletin secret, celleci est la première.

Vous avez dans la délibération toutes les modalités. Il y a des listes uniques pour chacune des commissions. Cela devrait donc aller assez vite puisque les personnes ont été consultées avant.

Je vous donne, concernant cette composition, les titulaires et les suppléants qui sont également au nombre de cing.

Titulaires : Jean-Marc FRIZOT, Jean-Claude LAGRANGE, Jean-François JAUNET, Enio SALCE, Gérard GRONFIER.

Suppléants : Daniel MEUNIER, Jean-Yves VERNOCHET, Noël VALETTE, Paulette MATRAY et Lionel DUPARAY.

Là, pour le vote, c'est le bulletin bleu. Tout le monde est d'accord ? C'est bien le bulletin bleu.

Au niveau des scrutateurs, il s'agit des deux conseillers communautaires les plus jeunes de sexe opposé : Alexandra MEUNIER. Elle est là. Et Charles LANDRE, s'ils l'acceptent tous les deux pour être scrutateurs. Oui, vous l'acceptez ? (Approbation d'Alexandra MEUNIER et de Charles LANDRE).

C'est cela, d'être jeune!

(Après que l'assemblée ait procédé au vote à bulletin secret, le président déclare la liste élue).

Le conseil décide :

- De désigner M. Charles LANDRE et Mme Alexandra MEUNIER en qualité de scrutateurs ;
- De préciser qu'une liste unique a été déposée ;
- Après organisation du scrutin de déclarer que sont élus les conseillers communautaires dont les noms suivent en qualité de membres titulaires et de membres suppléants, de la commission de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement :

Titulaires

Jean-Marc FRIZOT Jean-Claude LAGRANGE Jean-François JAUNET Enio SALCE Gérard GRONFIFR

Suppléants
Daniel MEUNIER
Jean-Yves VERNOCHET
Noël VALETTE
Paulette MATRAY
Lionel DUPARAY

8. Création de la Commission de délégation de service public pour le Haut débit pour la durée du mandat 2020-2026 - Election des membres

M. le Président.- On passe à la commission suivante. Il s'agit de la délégation de service public pour le haut débit. On garde les mêmes scrutateurs qui ont bien travaillé! Cette fois, c'est le bulletin jaune. Les candidats proposés sont les suivants :

Titulaires : Philippe PIGEAU, Jean-Claude LAGRANGE, Abdoulkader ATTEYE, Didier LAUBERAT, Gérard GRONFIER.

Suppléants : Alain BALLOT, Thierry BUISSON, Georges LACOUR, Gérard DURAND, Lionel DUPARAY.

(Après que l'assemblée ait procédé au vote à bulletin secret, le président déclare la liste élue).

- De désigner M. Charles LANDRE et Mme Alexandra MEUNIER en qualité de scrutateurs ;
- De préciser qu'une liste unique a été déposée ;

- Après organisation du scrutin de déclarer que sont élus les conseillers communautaires dont les noms suivent en qualité de membres titulaires et de membres suppléants, de la commission de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement :

<u>Titulaires</u>
Philippe PIGEAU
Jean-Claude LAGRANGE
Abdoulkader ATTEYE
Didier LAUBERAT

<u>Suppléants</u>
Alain BALLOT
Thierry BUISSON
George LACOUR
Gérard DURAND
Lionel DUPARAY

Gérard GRONFIER

9. Création de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers pour la durée du mandat 2020-2026 - Election des membres

M. le Président.- Nous continuons avec cette fois la commission de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine de traitement de déchets ménagers. C'est le bulletin vert. On m'avait tendu un piège en me changeant l'ordre, mais je l'ai vu. Donc le bulletin vert.

Titulaires : Daniel MEUNIER, Gilda SARANDAO, Bernard FREDON, Jean-Paul BAUDIN, Gérard GRONFIER.

Suppléants : Enio SALCE, Daniel DAUMAS, Christian GRAND, Bernard DURAND, Lionel DUPARAY.

(Après que l'assemblée ait procédé au vote à bulletin secret, le président déclare la liste élue).

Le conseil décide :

- De désigner M. Charles LANDRE et Mme Alexandra MEUNIER en qualité de scrutateurs ;
- De préciser qu'une liste unique a été déposée ;
- Après organisation du scrutin de déclarer que sont élus les conseillers communautaires dont les noms suivent en qualité de membres titulaires et de membres suppléants, de la commission de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement :

<u>Titulaires</u>
Daniel MEUNIER
Gilda SARANDAO
Bernard FREDON
Jean-Paul BAUDIN
Gérard GRONFIER

Suppléants
Enio SALCE
Daniel DAUMAS
Christian GRAND
Bernard DURAND
Lionel DUPARAY

10. Création de la Commission de délégation de service public pour le transport de voyageurs pour la durée du mandat 2020-2026 - Election des membres

M. le Président.- Enfin, la commission de délégation de service public pour le transport Daniel MEUNIER, Évelyne COUILLEROT, Bernard FREDON, Paulette MATRAY, Gérard GRONFIER.

En suppléants : Jean-François JAUNET, Marc MAILLIOT, Marc REPY, Eric COMMEAU et Lionel DUPARAY.

C'est le bulletin violet qu'il faut mettre dans l'urne.

(Après que l'assemblée ait procédé au vote à bulletin secret, le président déclare la liste élue).

Le conseil décide :

- De désigner M. Charles LANDRE et Mme Alexandra MEUNIER en qualité de scrutateurs ;
- De préciser qu'une liste unique a été déposée ;
- Après organisation du scrutin de déclarer que sont élus les conseillers communautaires dont les noms suivent en qualité de membres titulaires et de membres suppléants, de la commission de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement :

<u>Titulaires</u>
Daniel MEUNIER
Evelyne COUILLEROT
Bernard FREDON
Paulette MATRAY
Gérard GRONFIER

Suppléants
Jean-François JAUNET
Marc MAILLIOT
Marc REPY
Eric COMMEAU
Lionel DUPARAY

11. Adoption du règlement intérieur du conseil de communauté

M. le Président.- On va continuer avec l'adoption du règlement intérieur. Je ne vais pas vous lire tout le règlement intérieur, vous avez dû le lire. Je vais simplement vous dire les modifications qui sont proposées - il y en a peu - pour le mettre à jour parce que, généralement, en début de mandat, on fait un toilettage du règlement intérieur, on s'adapte aussi à la législation qui évolue. Ensuite, c'est le règlement intérieur qui peut être à nouveau soumis à délibération en cours de mandat si c'était nécessaire, mais en principe qui va réglementer la tenue de nos conseils communautaires et tout ce qui est en amont.

Sur les modifications, il y en a peu, à l'article 6, nous avons ajouté que les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupe d'élus. Pour cela, ils doivent effectuer une déclaration au président de la communauté, signée par tous les membres du groupe. Cette déclaration doit être accompagnée de la liste des membres. Il doit être indiqué leur représentant et ses coordonnées ainsi que, le cas échéant, le nom et les coordonnées d'un collaborateur référent. Ceci a été rajouté. Et également : toute modification dans la constitution des groupes doit être portée à la connaissance du président par courrier signé par le représentant du groupe, le ou les élus concernés par la modification.

Toujours à l'article 6, cette fois dans l'expression. Un nombre minimal de 306 signes, espaces compris, est alloué à chaque groupe politique ou élu souhaitant s'exprimer, notamment par écrit, sur les tribunes politiques.

Ensuite, à l'article 34, nous avons simplement mis à jour le nombre de commissions permanentes et leur intitulé puisque nous passons de quatre à deux. Nous avons ajouté qu'à partir du 1^{er} octobre 2020, il y a deux commissions permanentes Finances et ressources et Développement, aménagement et services aux habitants.

Enfin, ce qui est une disposition pour le coup obligatoire, nous avons ajouté plusieurs articles : articles 41, 42 et 43 en ce qui concerne la conférence des maires. Puisqu'il est prévu maintenant par la loi que la conférence des maires est obligatoire dans les EPCI, ce qui ne va pas changer grand-chose pour nous puisque, depuis bien des années, nous faisons des conférences des maires. Nous étions donc déjà dans l'anticipation. Mais nous l'avons ajouté au règlement intérieur puisque c'est la loi.

L'article 41 précise que cette conférence est présidée par le président de la communauté urbaine, elle comprend les maires des communes membres.

Rôle et fonctionnement, article 42 : « La conférence des maires se réunit sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. La conférence n'a aucun pouvoir de décision. Elle examine les affaires qui lui sont soumises, émet de simples avis ou formule des propositions.

L'article 43 : « La convocation à une conférence des maires accompagnée de son ordre du jour est faite par écrit et transmise de manière dématérialisée avant le jour de la réunion. Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI ou mis à leur disposition d'une manière dématérialisée. »

C'est dans le cadre de la loi Engagement et proximité qu'est devenue obligatoire cette conférence des maires. Mais encore une fois, cela ne change pas grand-chose pour nous puisque nous le faisions déjà. J'ai même dit qu'il y aurait des conférences de maires de manière plus fréquente.

Voilà, mes chers collègues. Pas d'autres modifications apportées au règlement intérieur.

Est-ce qu'il y a des prises de parole, des questions sur le règlement intérieur ? Non.

Je mets aux voix pour adopter ce règlement intérieur :

Est-ce que certaines personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non.

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté urbaine pour le mandat 2020-2026 tel qu'il est joint en annexe.

Observations : Adoption à l'unanimité.

12. Droit à la formation des membres du conseil de communauté

M. le Président.- La délibération suivante concerne le droit à la formation des membres du conseil de communauté. C'est la loi également puisque tous les membres du conseil de communauté disposent d'un droit à une formation qui soit adaptée à leur fonction, conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités.

C'est un droit qui s'applique à l'ensemble des membres du conseil, qu'ils disposent ou non d'une délégation.

Vous avez les modalités qui sont notées dans la délibération. Je ne vais pas les lire, mais vous avez toutes les modalités, comment en bénéficier, comment en faire la demande, etc.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, pas de demande de prise de parole.

Je mets aux voix :

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non.

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines pour la durée du mandat 2020-2026 ;
- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
- Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, intercommunalités),
- Formations en lien avec les compétences exercées par la communauté urbaine.
- De préciser que le montant prévisionnel des crédits alloués à la formation des élus sera, sous réserve du vote annuel du budget, égal au minimum à 2% du montant de l'enveloppe des indemnités de fonctions sans que le montant des dépenses réelles n'excède 20% de ladite enveloppe ;
- D'approuver les termes du règlement relatif au remboursement des frais de formation tel qu'il est joint en annexe applicable pour le mandat 2020-2026 ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget.

Adopté : OUI

Observations : Adoption à l'unanimité.

13. Remboursement des frais engagés par les conseillers communautaires - Modalités

M. le Président.- Vous avez ensuite une délibération qui concerne le remboursement des frais engagés par les conseillers communautaires, avec les modalités puisqu'en tant que conseiller communautaire, vous pouvez bénéficier du remboursement par la communauté d'un certain nombre de frais qui sont notés également dans la délibération. Je n'en donnerai pas le détail. Ce sont essentiellement des frais de déplacement pour des réunions qui sont bien entendu en lien direct avec la communauté. C'est votre fonction, en tant que conseiller communautaire.

Y a-t-il des questions, des demandes de prise de parole ? Non.

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ?

Y a-t-il des abstentions ?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

- De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires pour assister à des réunions communautaires conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- D'autoriser le remboursement des frais d'aide à la personne pour se rendre à des réunions intercommunales dans les conditions suivantes :
- Les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile engagés pour assister à une réunion intercommunale ne seront pas cumulables pour une même réunion.
- Le montant maximum par heure est fixé à la moitié du montant du SMIC (arrondi à l'entier supérieur, le cas échéant).

- Le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs et une fois par trimestre.
- D'autoriser Monsieur le Président ou la personne ayant reçu délégation en la matière à signer tout acte relatif au remboursement desdits frais précités ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur les lignes du budget correspondant.

14. Modification des statuts de la CUCM

M. le Président.- Nous avons ensuite la modification des statuts de la communauté. C'est une modification qui est très légère puisqu'il nous est proposé de modifier les statuts de la communauté pour acter une modification de la répartition des sièges du conseil de communauté entre les communes du Creusot et de Sanvignes. Il est rappelé que cette modification avait fait l'objet d'un arrêté du préfet en date du 24 octobre 2019.

Il est également proposé de compléter les compétences de la communauté, dans le cadre des possibilités offertes par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, puisque cette loi crée un nouvel article dans le Code général des collectivités qui offre la possibilité à la communauté de passer des marchés publics pour le compte des communes membres.

C'est un sujet que nous avons souvent évoqué, de passer des marchés de manière groupée et que la communauté puisse passer des marchés pour les communes. Cela peut être plus intéressant. Cela va donc plutôt dans le bon sens, il fallait simplement l'inscrire dans les statuts, donc deux modifications, le nombre de délégués communautaires, avec Le Creusot qui en perd un et Sanvignes qui en gagne un. Le nord qui en offre un au sud! Cela peut parfois être l'inverse, c'est comme cela. Et puis pour les marchés publics.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non.

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non.

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ?

C'est adopté, je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'approuver les statuts modifiés de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Président de notifier aux communes membres la présente délibération du conseil de communauté afin qu'elles puissent se prononcer selon les conditions exigées ;
- De charger Monsieur le Président de solliciter Monsieur le Préfet, au terme de la procédure, afin que l'arrêté préfectoral prévu par le Code général des collectivités territoriales puisse intervenir.

Observations : Adoption à l'unanimité.

15. Convention de soutien à la politique de réserve militaire entre le Ministère de la Défense et la CUCM

M. le Président.- Convention de soutien à la politique de réserve militaire entre le Ministère de la Défense et la communauté puisque des renforts sont nécessaires. Il y a des professionnels, bien entendu, dans les armées. Ce n'est qu'une armée de professionnels, mais il y a aussi des renforts qui sont fournis par ce qu'on appelle la réserve opérationnelle composée de

volontaires, notamment beaucoup dans la gendarmerie, qui ont souscrit un contrat d'engagement à servir dans cette réserve.

La communauté urbaine compte plusieurs gendarmes de réserve parmi ses effectifs. On en est plutôt assez fiers, même très fiers. La communauté a toujours sensibilisé les agents à se porter volontaire, que ce soit comme pompier ou comme gendarme. Nous estimons qu'il faut en donner la possibilité et nous donnons vraiment toutes les facilités possibles, dans le cadre de la loi, à ces agents pour le faire dans de bonnes conditions.

Dans la continuité du partenariat actuel avec le ministère de la Défense, il y a ce projet de convention que vous trouverez en annexe, qui a pour objet d'une part de constater le soutien de la communauté à la politique de réserve militaire, en aménageant notamment les conditions de travail de ces personnels qui ont cette qualité de militaire réserviste. Et puis, d'autre part, d'instaurer un climat de confiance qui repose sur le dialogue et la concertation avec le ministère de la Défense.

Cette convention instaure également des règles de fonctionnement communes entre le ministère et la communauté qui pourront s'appliquer de manière identique, transparente à l'ensemble des agents concernés afin de concilier au mieux les besoins et attentes du ministère avec les obligations de service public.

L'objectif de cette convention est d'aller au-delà des obligations légales, notamment en portant à 12 jours le droit pour les réservistes d'effectuer sur leur temps de travail les activités militaires qui découlent de leur engagement. On va donc au-delà de ce que prévoit la loi, nous en avons la possibilité dans le cadre de cette convention et nous le faisons jusqu'à 12 jours. Et en réduisant à trois semaines la durée de préavis pour les 12 premiers jours d'absence.

Cette convention permettra à notre collectivité d'obtenir la qualité de partenaire de la Défense Nationale attestée par le ministère.

Nous devons adopter cette convention. Je suppose que cela fait consensus.

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ?

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'adopter la convention de soutien à la politique de réserve militaire entre le Ministère de la Défense et la Communauté urbaine du Creusot-Montceau,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Observations : Adoption à l'unanimité.

II - QUESTIONS FINANCIÈRES

- 1. Budget Principal Vote d'une décision modificative
- 2. Budget annexe Transports Vote d'une décision modificative
- 3. Budget annexe SPANC Vote d'une décision modificative
- 4. Budget annexe Eau Vote d'une décision modificative
- **M. le Président**.- Je vais maintenant passer la parole au premier vice-président pour aborder les questions financières. Je lui propose de faire une présentation synthétique des quatre délibérations puisqu'il s'agit du vote de quatre décisions modificatives et puis, ensuite, sauf si quelqu'un le demande dans la salle, je mettrai au vote ces délibérations.

Daniel MEUNIER.

M. MEUNIER.- Merci Monsieur le Président.

Vous m'accordez donc de présenter ces quatre notes sans pause. Je vous demanderai déjà, à toutes et à tous, de me pardonner de faire quelques parenthèses pour expliciter quelques sigles pour faciliter la compréhension de toutes et tous dans un domaine qui est parfois ardu, voire métallique.

Quatre notes qui traitent de décisions modificatives qui affectent tant le budget principal que les budgets annexes. Vous savez que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit aussi pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Au chapitre du budget principal, tout d'abord un volet qui concerne la section de fonctionnement et puis un second volet qui concernera la section d'investissement.

En fonctionnement, en dépenses, nous avons à abonder des crédits pour des dégrèvements de TASCOM - vous savez que la TASCOM est la taxe sur les surfaces commerciales -, après un recours contentieux de deux entreprises. Le montant est de 103 519 €.

Nous avons aussi à opérer un ajustement pour paiement des intérêts de la dette d'un montant de 30 200 €, ainsi que des admissions en non-valeur. L'admission en non-valeur étant une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures pour des créances qui sont malheureusement des créances irrécouvrables. Là, pour un montant de 12 599 €.

Bien entendu, pour tout cela, des écritures qui sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses.

En fonctionnement, en recettes : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce fonds de péréquation, le FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités ou de communes pour les reverser à des intercommunalités ou des communes qui sont des intercommunalités ou des communes moins favorisées. Donc en abondant le budget de 122 245 $\$, ainsi que la dotation de compensation des recettes de taxe professionnelle qui vient abonder aussi le budget de 24 073 $\$.

Maintenant, au chapitre investissements, un ajustement pour des travaux sur des bâtiments communautaires : 300 000 €, ainsi qu'un complément de crédit pour le quartier des Équipages à Montceau qui fait suite à des révisions de prix.

Un ajustement aussi de – 373 000 € au FCTVA. Le FCTVA étant le fonds de compensation pour la TVA, un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Un ajustement qui a été fait par rapport à la déclaration de nos investissements de 2019.

Une recette qui est liée aux amendes de police, de 187 000 €. Vous allez me dire que c'est une réelle augmentation. Elle est surtout liée à la valeur du point qui a plus que doublé (47 € en 2020 contre 20 € l'année précédente).

Des crédits en dépenses imprévues suite à ces ajustements, pour un montant de 113 260 €.

Enfin, des écritures équilibrées entre frais d'études et travaux d'éclairage qui sont pris en compte par le SYDESL (118 575 €). Le SYDESL, vous savez que c'est le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire qui assure le service public de distribution d'électricité pour les communes.

Concernant maintenant les décisions modificatives qui impactent les budgets annexes, je serai moins disert, il s'agit tant pour le budget annexe transports que pour celui du SPANC, qui est le service public d'assainissement non collectif, ainsi que celui de l'eau, de rectifications et d'écritures qui sont des rectifications et des écritures d'ordre comptable équilibrées en dépenses et en recettes. Ce sont simplement, je le répète, des procédures comptables.

En ce qui concerne l'eau, il s'agit plus particulièrement du transfert de frais d'études en compte de travaux.

Respectivement : 2 238 € pour les transports, 800 € pour le SPANC et 500 € pour l'eau. Voilà, d'une manière résumée, ces quatre notes. Et je crois que le président va vous inviter à les voter globalement.

M. le Président.- Globalement, sauf si quelqu'un souhaite qu'on les vote séparément, cela ne pose pas de problème.

Est-ce qu'il y a des prises de parole sur ces décisions et budgets modificatifs avant le vote ?

Tout le monde est d'accord pour que je les fasse voter ? Oui.

Y a-t-il des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre ? Levez bien la main. 2. Je crois que vous n'avez pas de pouvoir.

Qui est pour ?

Merci.

Budget Principal - Vote d'une décision modificative

Le conseil décide :

- D'adopter la décision modificative du budget principal, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.

Observations : Adoption à la majorité.

Budget annexe Transports - Vote d'une décision modificative

Le conseil décide :

- D'adopter la décision modificative du budget transports, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.

Observations : Adoption à la majorité.

Budget annexe SPANC - Vote d'une décision modificative

Le conseil décide :

- D'adopter la décision modificative du budget SPANC, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.

Observations : Adoption à la majorité.

Budget annexe Eau - Vote d'une décision modificative

Le conseil décide :

- D'adopter la décision modificative du budget annexe Eau, telle que retracée dans le tableau joint en annexe.

Observations : Adoption à la majorité

5. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition des commissaires membres

- **M. le Président**.- Nous passons ensuite à la création de la commission intercommunale des impôts directs. Daniel MEUNIER, toujours.
- **M. MEUNIER**.- Merci Monsieur le Président. Vous savez que le conseil de communauté se doit de créer une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale avec un rôle j'insiste là-dessus uniquement consultatif.

On y dresse la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou qui servent à la une activité salariée à domicile.

Déterminer aussi la surface pondérée.

Etablir les tarifs d'évaluation.

Participer à l'évaluation des propriétés bâties et non-bâties ou formulant aussi - tout de même - des avis sur des réclamations qui pourraient porter sur des questions de faits relatifs à la taxe d'habitation ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

C'est une commission qui est composée du président de la communauté ou d'un viceprésident, avec 10 commissaires assistés de 10 suppléants.

Nous nous devons de présenter une liste de 40 noms dans laquelle le directeur départemental des finances publiques désignera les membres de la commission. La liste qui vous est proposée ce soir a été établie en étroite concertation avec les communes membres de notre EPCI. Je vous en rappelle non pas brièvement la composition puisque, 40 noms, c'est un peu long, mais je vais essayer de faire assez rapidement.

Elle est composée de : Jean-Paul LUARD, Hervé MAZUREK, Annie SUCHET, Bernard PILLOT, Guy BASSET, Marc DUMAS, Hervé CARTON, Jean-Paul MONTELLIER, Daniel DAUMAS, Nadine JACQUEMOND REPY, Martine DELEY, Marc REPY, Raymond DUCROUX, Daniel GARNIER, Roger BURTIN, Gilles MACCAGLIA, Marie-Josette AILLOT, Thierry BUISSON, Frédéric BAUDIN, Denis LEBEAU, Bernard BACA, Pierre CHARDEAU, Jean-Paul LABAUNE, Enio SALCE, Michel CHARDEAU, Michel MICHON, Alain BALLOT, Jacky PERRET, Félix MORENO, Patrick GIRARDON, Patrice LARONZE, Michel CHAVOT, Rémy LISSOT, Jean PISSELOUP, Bernard GENIN, Michel FOURRIER, Michel BONNEAU, Séverine COLLIN, Rémy VAILLOT et Edmond WOZNIAK.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci. Sur ce que vient de proposer Daniel MEUNIER, est-ce qu'il y a des prises de parole, sur cette commission ? Non. Pas de prise de parole.

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non plus.

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Merci, c'est adopté.

- De créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants,
- De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la CIID :

Commissaires titulaires proposés	
(Nom, prénom)	
LUARD Jean-Paul	
MAZUREK Hervé	
SUCHET Annie	
PILLOT Bernard	
BASSET Guy	
DUMAS Marc	
CARTON Hervé	
MONTELLIER Jean-Paul	
DAUMAS Daniel	
JACQUEMOND REPY Nadine	
DELEY Martine	
REPY Marc	
DUCROUX Raymond	
GARNIER Daniel	
BURTIN Roger	
MACCAGLIA Gilles	
AILLOT Marie-Josette	
BUISSON Thierry	
BAUDIN Frédéric	
LEBEAU Denis	
BACA Bernard	
CHARDEAU Pierre	
LABAUNE Jean-Paul	

SALCE Enio
CHARDEAU Michel
MICHON Michel
BALLOT Alain
PERRET Jacky
MORENO Felix
GIRARDON Patrick
LARONZE Patrice
CHAVOT Michel
LISSOT Rémy
PISSELOUP Jean
GENIN Bernard
FOURRIER Michel
BONNEAU Michel
COLLIN Séverine
VAILLOT Rémy
WOZNIAK Edmond

III - DÉVELOPPEMENT URBAIN

1. OPAC Saône-et-Loire - Le Creusot - Construction d'une résidence étudiants de 100 logements - Attribution de subvention

M. le Président.- Nous passons maintenant au chapitre développement urbain avec l'OPAC de Saône-et-Loire pour la construction d'une résidence étudiante. C'est Jérémy PINTO qui nous présente cette délibération.

M. PINTO.- Merci Monsieur le Président. Je suis content de présenter cette délibération car elle permet de mettre en lumière, une fois encore, le dynamisme du campus.

Il s'agit d'approuver le versement d'une subvention de 600 000 € au profit de l'OPAC de Saône-et-Loire pour la construction d'une résidence étudiante située dans la bien-nommée rue de l'Université au Creusot. Elle complétera l'offre par 100 T1 modernes, d'autant plus attractifs qu'ils se situent au cœur du campus, à côté de Condorcet.

J'en profite pour préciser que ce bâtiment disposera d'un objectif de performance énergétique RT2012 - 20 %. Il sera équipé d'une chaufferie bois. Ce sera donc un bâtiment qui sera tout à fait moderne et conforme à nos objectifs en la matière.

Les travaux ont démarré au mois de mai dernier. Certains d'entre vous les ont constatés. Et l'OPAC ayant mis les bouchées doubles, la livraison est bien prévue comme convenu, pour le début du mois de juillet 2021, ce qui nous permettra donc d'assurer la prochaine rentrée universitaire de septembre 2021. Et c'est bien heureux, en particulier avec l'accueil de nouveaux étudiants, notamment de l'ESIREM tel que le président l'a rappelé tout à l'heure.

Je termine en rappelant que cette construction est soutenue également par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du contrat métropolitain que nous avons signé il y a 2 ans de cela et la Région ayant déjà délibéré de son côté.

Il s'agit d'attribuer, en ce qui concerne la communauté européenne, une subvention de 600 000 €.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

C'est un beau projet. On en a souvent parlé en conseil de communauté, la construction est en cours. Les étudiants attendent cela, le campus attend cela. Pour le territoire, c'est très bien, cela ne peut que favoriser l'attractivité de notre campus et de notre université.

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ?

J'allais oublier quelque chose d'important, puisqu'il faut être extrêmement vigilant. Ce n'est pas moi qui met la délibération au vote. Je vais sortir de la salle, ainsi que Montserrat REYES, pour éviter les conflits d'intérêts puisque je siège au conseil d'administration de l'OPAC et que Montserrat REYES siège à la commission d'attribution des logements de l'OPAC Nous sortons tous les deux et c'est le premier vice-président qui va faire voter.

(M. David MARTI et Mme Montserrat REYES sortent de la salle du conseil).

M. MEUNIER.- Chers collègues, Monsieur le Président nous a donc quittés quelques instants. Je remercie Jérémy pour la présentation de ce projet de délibération.

Par rapport au vote, qui souhaite ne pas prendre part à ce vote ?

Qui désire s'abstenir?

Qui vote contre?

Qui vote pour ?

Merci. Vote à l'unanimité pour cette délibération. Merci à vous.

La personne la plus près de la porte peut faire rentrer à nouveau notre président et Montserrat. Ce sera bien aimable, merci.

(M. David MARTI et Mme Montserrat REYES regagnent leur place dans la salle du conseil).

Le conseil décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 600.000 € au profit de l'OPAC Saône-et-Loire pour la construction d'une résidence étudiante de 100 logements de type T1, rue de l'Université dans la Plaine des Riaux au Creusot,
- D'autoriser la signature de la convention afférente,
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget principal correspondant.

Observations : Adoption à l'unanimité, étant précisé que M. David MARTI et Mme Montserrat REYES, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote.

2. BLANZY - Travaux RCEA - Convention financière entre la CUCM et l'Etat relative à l'aménagement par la CUCM d'un giratoire rue Claude Boucher

M. le Président.- Merci. Nous passons ensuite sur des travaux, notamment la RCEA. Un gros chantier à Blanzy. Évelyne COUILLEROT.

Mme COUILLEROT.- Il s'agit d'une convention financière à passer entre la communauté urbaine et l'Etat relative à ces travaux puisque, dans le cadre de la mise à deux fois deux voies de la RCEA, l'Etat réaménage entièrement l'échangeur de la Fiolle. Ces travaux entraînent la transformation complète du carrefour entre la route centre à centre et la rue du Brûlard qui dessert Michelin, au niveau - pour que vous le situiez mieux - de l'ancien magasin Atlas.

Ce carrefour est transformé en rond-point et cela a des incidences sur le fonctionnement de la rue Claude Boucher qui dessert la zone d'activité de la Fiolle, où vous trouvez Gamm Vert, un commerce de motoculteurs, etc.

En effet, cette rue Claude Boucher se trouve branchée directement sur le rond-point dont la configuration ne permet pas de maintenir les deux sens de circulation de la rue au niveau du raccordement sur le rond-point. Ainsi, on peut rentrer dans la zone depuis le rond-point pour accéder aux commerces notamment, mais pas en sortir au même endroit, sachant que la rue Claude Boucher débouche plus loin sur la rue du Brûlard.

Vous avez d'ailleurs, annexés au rapport, des plans qui vous permettent de mieux comprendre.

Pour ne pas pénaliser le fonctionnement des entreprises de la zone, le sens unique n'est instauré que sur une portion de la rue. Il faut donc prévoir une aire de retournement pour permettre aux véhicules qui s'engagent dans la rue côté Michelin de repartir dans l'autre sens.

La rue Claude Boucher étant communautaire, les travaux doivent être portés par la communauté, mais ceux-ci étant la conséquence des aménagements de la RCEA, l'Etat les lui remboursera. La convention proposée prévoit les modalités de ce remboursement sur la base d'une estimation faite par l'Etat. Vous avez le détail dans le rapport. Pour un montant total de 300 000 € hors taxes valeur juillet 2020.

Nous serons également remboursés sur le coût de l'acquisition foncière rendue nécessaire pour réaliser cette aire de retournement.

Les modalités de remboursement seront 50 % à compter de la notification des marchés de travaux par la communauté et 50 % dans la limite du montant maximal prévisionnel après la production de factures acquittées ou justificatifs de valeur équivalente validés par un comptable public.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention financière annexée à ce rapport, convention à conclure entre l'Etat et la communauté urbaine, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'émettre les titres de recette afférents conformément à l'échéancier prévu dans la convention.

- **M. le Président**.- Merci. Sur cette convention, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Jean-Marc FRIZOT.
- **M. FRIZOT**.- Tout a été bien expliqué par la vice-présidente. Je voudrais simplement préciser qu'au départ, cette rue avait été un petit peu ignorée par l'Etat, tout au moins cela posait d'énormes problèmes.

Je voulais souligner l'excellent travail qu'il y a eu entre la ville de Blanzy, la communauté urbaine et l'Etat. Nous avons eu de nombreuses réunions pour trouver une solution technique qui convienne justement aux entreprises et qui convienne à tout le monde. C'est le résultat d'un long travail, mais d'un bon travail. Voilà ce que je voulais souligner.

- M. le Président. Merci. D'autres ? Oui, Daniel MEUNIER.
- **M. MEUNIER**.- Pour rebondir sur ce que vient d'ajouter Jean-Marc, je crois que l'on doit vraiment se féliciter du travail et des rapports que nous avons avec les services de la DREAL, parce que les réunions qui ont été entreprises en vue de la phase 3 des travaux sont des réunions très constructives. L'ensemble des élus des différentes communes participe régulièrement. Les demandes et les souhaits des communes sont réellement pris en compte, effectivement tant pour les modes doux que pour les aménagements spécifiques que nous souhaitons avoir.

Personnellement, je me réjouis du travail qui a été entrepris, qui est un travail régulier et particulièrement intéressant.

M. le Président.- Très bien. Quand ça ne va pas, il faut le dire, mais quand ça va aussi. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non.

Je vais mettre aux voix.

Nous devons approuver les termes de la convention financière, m'autoriser à signer la convention et émettre les titres de recette afférents.

Est-ce que certaines personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non.

Y a-t-il des abstentions ?

Qui est contre?

Qui est pour ?

C'est adopté, je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'approuver les termes de la convention financière, annexée à la présente, à conclure entre l'Etat et la CUCM, relative au remboursement du coût des travaux d'aménagement d'une aire de retournement rue Claude Boucher à Blanzy rendus nécessaires par le nouvel échangeur de la RCEA;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'émettre les titres de recettes afférents conformément à l'échéancier prévu dans la convention.

Observations : Adoption à l'unanimité.

3. Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes Convention de mise à disposition des services - Autorisation de signature

M. le Président. Des instructions d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, Frédérique LEMOINE.

Mme LEMOINE. - Merci Monsieur le Président.

Concernant ce projet de délibération, on retrouve dans le rapport à la fois le contexte et l'historique relatif à cette convention, notamment des dates stratégiques et des articles du Code de l'urbanisme.

Tout d'abord, en ce qui concerne les différentes étapes, on rappelle l'adhésion à la communauté urbaine notamment des communautés de Marigny, Charmoy et Saint-Julien-sur-Dheune au 1er janvier 2014 puis, au 1er janvier 2017, l'extension du périmètre de la communauté avec les communes d'Essertenne, Perreuil, Mary, Morey, Mont-Saint-Vincent, Saint-Micaud et Saint-Romain-sous-Gourdon.

Puis, en juin dernier, autre étape : l'approbation du PLUI pour les 34 communes de notre territoire.

Le Code de l'urbanisme le permettant, la communauté avait délibéré en janvier 2017 pour établir une convention permettant aux nouvelles communes de confier aux services communautaires l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

À ce jour, 31 communes avaient signé cette convention. Il reste trois communes (Charmoy, Saint-Micaud et Saint-Julien-sur-Dheune) qui ne disposaient d'aucun document d'urbanisme et qui bénéficiaient encore des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. C'était des communes qui étaient soumises à ce qu'on appelle le RNU, le règlement national d'urbanisme.

C'est donc pour ces trois communes qu'il nous est proposé de conclure une convention de mise à disposition de nos services communautaires.

Vous avez en annexe l'intégralité de la convention qui précise et définit les modalités de travail entre le maire de la commune et la communauté, ainsi que les obligations de chacun.

Parmi les autorisations et actes dont la commune assure l'instruction, on a les permis de construire, bien entendu, les permis de démolir, permis d'aménager, des certificats d'urbanisme, les déclarations préalables à certains travaux et les autorisations de travaux, notamment pour la mise en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité.

Il s'agit ce soir d'approuver les termes des conventions de mise à disposition des services de la communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir avec les communes de Charmoy, Saint-Micaud et Saint-Julien-sur-Dheune et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions sur la base du modèle qui est joint en annexe.

M. le Président.- Merci. Est-ce qu'il y a, sur cette délibération des demandes de prise de parole ? Non.

Je mets aux voix:

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ?

Y a-t-il des abstentions ?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Merci.

- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition des services de la CUCM pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir avec les communes de Charmoy, Saint-Micaud et Saint-Julien-sur-Dheune ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions sur la base du modèle joint en annexe.

IV - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Haut débit - Création d'une Société Publique Locale avec Le Grand Chalon

M. le Président.- Nous passons au chapitre développement économique, avec la création d'une SPL avec le Grand chalon. Philippe PIGEAU.

M. PIGEAU.- Un petit rappel. La communauté dispose d'un réseau d'initiative publique. Depuis 2005, elle apporte le très haut débit et les services numériques professionnels aux entreprises et aux services publics qui veulent en bénéficier.

Pour exploiter, construire et commercialiser ce réseau, la communauté recourt à une DSP de type concession, le délégataire étant la société Creusot Montceau Networks.

Depuis 2012, le réseau communautaire est interconnecté avec celui du Grand Chalon, qui est exploité sous contrat de DSP par Covage, ce qui fait que les deux réseaux se sécurisent mutuellement.

La durée de la délégation de service public était de 15 ans. La date de fin du contrat de la DSP était fixée au 6 octobre 2020. Un cabinet d'études a été missionné par la CUCM pour préparer cette échéance. Il a étudié plusieurs scénarios dont certains passaient par la conclusion d'une nouvelle DSP. La question qui se posait était de savoir si la communauté voulait le faire seule, à son échelle, ou bien suivre la logique de s'interconnecter en travaillant avec la communauté d'agglomération du Grand Chalon sur le développement d'un réseau numérique plus performant et surtout plus attractif. C'est cette dernière option qui a été retenue et la CUCM a conclu avec la société Creusot Montceau Networks un avenant de prolongation pour aligner la date de fin de son contrat sur celle du Grand Chalon soit le 10 novembre 2021. Il restait alors à définir le mode de gestion, et le mode de gouvernance, de cette DSP unique sur le réseau interconnecté.

Il a d'abord été envisagé de travailler de façon assez souple de façon à avoir toujours la forme juridique du groupement apparaissant la plus adaptée à la phase de gestion de la DSP. Les deux EPCI se sont accordés sur la création d'une SPL (société publique locale) dont je ne vais vous résumer que les titres, je ne vais pas tout vous lire. Le projet de délibération relatif à la création de la SPL dont vous disposez comprend le régime de la SPL, la constitution, la gouvernance, la relation entre EPCI et SPL, avec le contrat DSP, la relation entre SPL et l'opérateur privé pour le contrat de concession, le schéma entre les principaux acteurs et vous avez toutes les missions confiées à la SPL que je vous laisse le soin de relire.

Il vous est demandé :

- D'approuver la constitution de la SPL ainsi que les statuts de la société tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- D'approuver le pacte des associés et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer,
- D'approuver le capital social de la société à hauteur de 40 000 € délibérés en une fois dans lequel la participation de la CUCM est fixée à 20 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de souscription pour un montant de 20 000 € qui seront inscrits au budget 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté à signer toutes les pièces administratives et financières en vue de la constitution de la SPL,
- De rappeler qu'au prochain bureau, il sera désigné deux représentants de la communauté au sein du conseil d'administration de la société,
- D'autoriser déjà l'un ou l'autre de ces élus à porter la candidature de la communauté à la présidence du conseil d'administration de la société et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée.
- De rappeler qu'un prochain bureau désignera les représentants de la communauté au sein des assemblées générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires,
- D'autoriser de façon générale ces représentants à accepter toute fonction ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

- De désigner le cabinet d'expertise CORGECO en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 exercices.

Vous avez après, en annexe, les statuts que je vous laisse le soin de lire ou de relire.

M. le Président.- Merci pour cette présentation.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette SPL avec le Grand Chalon ? Monsieur LANDRE.

M. LANDRE.- J'interviens sur cette délibération qui arrive un peu avant la fin du contrat de délégation de service public avec la société Creusot Montceau Networks.

Finalement, sur cette question essentielle pour le territoire qu'est le très haut débit et puis le développement que nous verrons arriver très vite dans les prochaines années, il faut que nous soyons capables de définir quelle direction nous voulons prendre. Je crois que le fait de le faire avec le grand Chalon – je pense que tout le monde en conviendra ici - est plutôt une bonne chose que de vouloir interconnecter les réseaux.

J'attire tout de même votre attention... et je lie cela au rapport qui me semble d'ailleurs un peu lacunaire, mais on va dire que c'est peut-être un rapport de fin de délégation de service public qui est présenté dans la délibération suivante, sur le fait qu'au moins sur le territoire de la CUCM, il y a un effort ou en tout cas des objectifs qui sont donnés plutôt sur les zones industrielles ou artisanales traditionnelles et très peu sur ce qui est nommé dans le rapport le très haut débit grand public. Je crois que cela va devenir de plus en plus une erreur. Je pense que la façon dont ces réseaux devront être pensés avec le Grand Chalon dans l'avenir devra en tenir compte parce que la forme – cela ne vous aura pas échappé - des entreprises, la forme de l'engagement entrepreneurial change et aujourd'hui, il y a, dans des territoires, dans des quartiers résidentiels, aussi besoin pour le développement de l'activité économique, d'un très haut débit qui n'existe pas ou trop peu.

Si j'interviens c'est aussi, vous le savez, parce que nous créons une énième SPL, parfois c'est une SEM, parfois c'est un syndicat. Pour les nouveaux élus, vous ne serez pas surpris, ce n'est malheureusement que le début d'une longue série de créations pendant tout le mandat.

Je m'étonne que nous le fassions, non pas parce que je ne voudrais pas que nous coopérions avec le Grand Chalon, au contraire, mais plutôt parce que l'ensemble de l'appareil législatif va - et c'est bien heureux - vers la possibilité pour les EPCI, pour les communes aussi, de diminuer les véhicules institutionnels qui ont été créés de façon beaucoup trop nombreuse ces dernières années, qui ont engagé une dilution de la responsabilité y compris des élus mais en tout cas des collectivités locales et une complexité de l'action publique, ainsi qu'un accroissement de la dépense publique locale parce qu'elle est beaucoup moins maîtrisée.

La loi engagement et proximité, en décembre dernier, a modifié l'article du Code général des collectivités territoriales, l'article L.1411 alinéa 5, pour permettre justement que des autorités délégantes et des EPCI créent des groupements de commande pour les délégations de service publiques avec une commission de délégation de service public commune à l'ensemble des membres, en l'espèce le Grand Chalon et la CUCM.

Je crois que ce serait là l'occasion d'éviter de créer un énième véhicule institutionnel avec toute la lourdeur que cela va entraîner. Nous pouvons tout à fait nous engager sur la voie de la coopération avec le Grand Chalon pour le très haut débit et d'une réflexion commune en créant une commission de délégation de service public commune, ainsi que la loi le permet désormais.

J'ajouterai que c'est aussi le sens de l'histoire, de l'histoire institutionnelle et de l'histoire politique et si nous voulons, derrière les discours, donner l'exemple, nous pouvons nous engager dans ce type de coopération plutôt que dans la création parfois de SPL ou de société d'économie mixte à chaque fois qu'un nouveau sujet arrive et souvent avec les mêmes acteurs puisque ce n'est pas la première SPL que nous créons avec le Grand Chalon.

M. le Président.- Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur le sujet ? Non.

Si Philippe PIGEAU me le permet, en ce qui concerne la coopération entre le Grand Chalon et la communauté urbaine, je rappelle que cela fait des années que cela existe. Je le rappelle. Nous avons été les premiers territoires à équiper de fibre les zones industrielles de nos territoires, c'est-à-dire en priorité tout ce qui concerne le développement économique. Et nous avons été bien inspirés. Quand je dis « nous », à l'époque, une bonne partie d'entre nous n'étions pas élus à la

communauté. Je parle des élus d'une manière générale qui ont décidé à cette époque de collaborer entre les deux territoires et de dire qu'il faut équiper de fibre tout ce qui relève à la fois du domaine économique et à la fois des services publics. Puisque je rappelle que les hôpitaux également ont été à ce moment-là équipés de fibre.

C'est là un petit rappel de l'histoire. Ce n'est donc pas nouveau, la coopération entre le Grand Chalon et la communauté sur ce sujet-là, mais nous avons d'autres coopérations, mais celleci est sans doute la plus forte, la plus emblématique et sans doute la plus pertinente que nous ayons eue depuis le début de cette coopération.

Après, j'entends et cela me surprend, que vous disiez que c'est bien de faire pour les entreprises et personne n'est contre, je l'ai bien compris, mais et les particuliers ? Je rappelle tout de même que la communauté urbaine a déployé le haut débit partout où elle a pu le déployer durant le précédent mandat. Je rappelle simplement que l'investissement de la communauté urbaine sur le haut débit et le très haut débit, c'est 8 millions d'euros pour les particuliers, pas pour les entreprises puisque les entreprises, c'est fait. Pour les particuliers : 8 millions d'euros en collaboration avec le Département. Puisque, pour ceux qui ne sont pas au fait de ces sujets, puisque nous sommes dans un nouveau mandat, c'est bien aussi d'expliquer les choses, le déploiement du très haut débit se fait de plusieurs formes.

Vous avez ce qu'on appelle les zones AMII. Montserrat REYES pourra expliquer cela mieux que moi puisque c'est elle qui avait cette délégation durant le précédent mandat. Vous avez les zones AMII – et c'est l'Etat qui décide – où ce sont les opérateurs qui déploient, en particulier Orange. Les collectivités n'ont pas leur mot à dire.

Par exemple, tout le Grand Chalon a été considéré comme une zone AMII. Ce sont donc les opérateurs qui déploient le très haut débit sur ces territoires, sans intervention des collectivités et sans coût pour la collectivité non plus.

Vous avez la deuxième possibilité où, à l'intérieur d'un territoire, vous avez des villes qui sont considérées comme des zones AMII. C'est le cas de la communauté urbaine puisque Le Creusot et Montceau, les deux principales villes de la communauté, sont considérées comme des zones AMII. Ce sont donc les opérateurs, en l'occurrence Orange, qui déploient le très haut débit sur Le Creusot et sur Montceau sans que la communauté urbaine ne puisse intervenir et sans que personne d'autre ne puisse intervenir. Et nous sommes soumis au calendrier de l'opérateur.

C'est en cours de déploiement. Cela devrait se terminer complètement en 2022. Mais pour l'instant, c'est en cours de déploiement et vous avez, sur ces deux villes, des personnes qui, aujourd'hui, bénéficient du très haut débit et d'autres non en fonction du lieu de résidence, etc.

Ce qu'a fait la communauté urbaine pour éviter la fracture numérique, c'est de dire que partout où nous pourrons déployer le haut débit, pas forcément le très haut débit, mais le haut débit parce qu'on avait tout de même des territoires ici qui n'avaient rien ou quasiment rien en termes de débit, nous le ferons en accord et en partenariat avec le Département qui, lui, est chargé de déployer le très haut débit sur le territoire de la communauté urbaine en dehors des zones AMII que j'ai citées tout à l'heure.

Je ne sais pas si je suis assez clair.

Nous avons donc déployé le haut débit sur sept ou huit communes, je ne sais plus. Montserrat ?

Mme REYES.- Sept.

M. le Président.- Sept communes. Là où l'Arcep nous a donné l'autorisation de le faire, car il faut des autorisations pour le faire. Et croyez-moi que si nous avions eu l'autorisation de le faire sur toutes les communes hormis les zones AMII, nous l'aurions fait, ceci de manière à ne pas attendre le Département qui a connu des difficultés - je n'y reviens pas – et qui a pris du retard dans le déploiement du très haut débit. C'est comme ça. Mais nous, nous avons réalisé dans un temps record, pour les particuliers, le déploiement du haut débit.

Je ne comprends pas qu'aujourd'hui, votre réflexion porte sur : et les particuliers ? On a fait le maximum pour les particuliers.

Quant à la question de la SPL, j'entends bien. Vous le savez, avec le Grand Chalon, cela fait un petit moment qu'on y travaille et quand on a décidé de partir ensemble, il y a tout de même des personnes compétentes qui ont examiné la meilleure solution, la plus souple, pour partir ensemble sur cette délégation et ce travail en commun sur le très haut débit.

La solution la plus souple et la plus pertinente qui est apparue et, encore une fois, il y a tout de même des personnes compétentes qui y travaillent, c'est la SPL. Nous nous acheminons donc vers une SPL. Nous verrons bien si, demain, la pertinence de la SPL disparaît au profit d'une autre structure qui pourrait être encore plus souple et plus pertinente et, à ce moment-là, nous le ferons.

Je ne conteste pas qu'à un moment donné, il faut faire sans doute un toilettage des structures qui ont été mises en place à certains moments et qui, aujourd'hui, n'ont peut-être plus leur pertinence. Je ne le conteste pas. Il faut faire ce travail. Mais si nous nous dirigeons vers une SPL, c'est que c'est sans doute le moyen le plus sûr, le plus souple et le plus rapide pour pouvoir avancer.

Voilà pour répondre aux interrogations qui pourraient se poser là-dessus. L'essentiel, c'est que le travail se fasse et qu'il se fasse rapidement parce que c'est un besoin et nous savons qu'en termes d'attractivité, ces sujets-là sont essentiels pour avancer.

Voilà, mes chers collègues.

Je mets aux voix s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole ?

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non.

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre? 2 contre.

Oui est pour ? Levez bien la main. Je n'ai pas vu la main de Lionel DUPARAY. Merci.

le vous remercie.

Le conseil décide :

- De la constitution d'une société publique locale, dénommée SPL Sud Bourgogne THD d'une durée de 15 ans et dont l'objet social est reproduit ci-après :

La Société a pour objet d'exploiter et de commercialiser des infrastructures et réseaux de communications électroniques, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants. Elle a également pour objet, le cas échéant, d'établir lesdits infrastructure et réseaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Le cas échéant, elle peut acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Elle peut mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Elle a, dans ce cadre, pour objet d'exercer toute activité en rapport avec les besoins en matière de services de communications électroniques à satisfaire sur ce territoire pour les besoins propres de ses actionnaires.

Elle peut avoir pour objet de fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Dans le cadre de son objet social, la Société pourra exploiter et commercialiser les infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique préexistant à sa constitution et propriété de ses actionnaires, ainsi que toutes extensions qui seraient créées ultérieurement par ses actionnaires et mises à sa disposition.

Plus généralement, elle a également la faculté d'exercer toutes opérations financières, économiques, juridiques, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, le tout dans le respect des prescriptions légales s'appliquant à elle compte tenu de son statut de Société Publique Locale. Elle peut également dans le cadre de son objet social créer toute société ou tout groupement d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements, toujours dans le respect des prescriptions légales résultant de son statut de Société publique locale.

- D'approuver les statuts de la société tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer ;
- D'approuver le pacte des associés et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer ;
- D'approuver le capital social de la société à hauteur de 40 000 euros, libéré en une fois, dans lequel la participation de la CUCM est fixée à 20 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 20 000 euros, qui sera inscrit au budget 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la CUCM à signer toutes les pièces administratives et financières en vue de la constitution de la SPL ;
- Rappelle qu'un prochain bureau désignera les 2 représentants de la CUCM au sein du conseil d'administration de la société ;
- D'autoriser d'ores et déjà l'un ou l'autre de ces élus à porter la candidature de la CUCM à la présidence du conseil d'administration de la société et à accepter toute fonction qui pourraient lui être confiée à ce titre notamment la direction générale de la société,
- Rappelle qu'un prochain bureau désignera le représentant de la CUCM au sein des assemblés générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société :
- D'autoriser d'une façon générale ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président,
- De désigner le cabinet d'expertise CORGECO 995, Avenue de l'Europe 71 200 Le Creusot en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 6 exercices.

Observations : Adoption à la majorité.

2. Service public "Creusot Montceau Networks" - Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire

M. le Président.- Ensuite, toujours sur le même sujet, il y a la présentation du rapport annuel 2019 du délégataire, c'est-à-dire Creusot Montceau Networks, que je vous propose, après avoir consulté les groupes puisque c'est toujours en consultation, de mettre aux voix directement parce que les rapports sont toujours un peu lourds et vous les avez.

Y a-t-il des demandes de prise de parole avant le vote ? Non.

Est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent ?

Qui est contre ? Non.

Qui est pour ?

C'est adopté.

Le conseil décide :

- De prendre acte du rapport annuel du délégataire Creusot Montceau Networks relatif à la construction, la mise en œuvre, la maintenance et la commercialisation du réseau très haut débit de la communauté urbaine pour l'année 2019.

Observations : Adoption à l'unanimité.

3. Approbation du programme 2020 de travaux d'évolution de l'infrastructure numérique à très haut débit réalisés dans le cadre de la délégation de service public passée avec Creusot Montceau Networks (CMN)

M. le Président.- Approbation du programme 2020 de travaux d'évolution d'infrastructure numérique à très haut débit réalisés dans le cadre de la délégation de service public. C'est pareil, je vous propose de le soumettre au vote, sauf si quelqu'un veut s'exprimer avant le vote.

Pas de prise de parole ? Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Y a-t-il des abstentions ? Qui est contre ? Qui est pour ?

Merci.

Le conseil décide :

- D'approuver le programme des évolutions du réseau très haut débit à réaliser dans le cadre de la délégation de service public pour l'année 2020 ;
- D'autoriser le versement d'une subvention maximum de 50 000 € HT à Creusot Montceau Networks ;
- D'imputer la dépense sur la ligne correspondante du budget.

Observations : Adoption à l'unanimité.

5. DG WELD FRANCE - Versement d'une subvention au titre du règlement immobilier Autorisation de signature d'une convention d'application

- **M. le Président**.- Nous passons ensuite au versement d'une subvention au titre du règlement immobilier, il s'agit de DG WELD France, présenté par Jean-Claude LAGRANGE.
- **M. LAGRANGE**.- Merci président. Vous avez maintenant l'habitude, au travers de ce que la loi NOTRe a permis aux collectivités, même si la communauté est impliquée depuis très longtemps dans l'aménagement de zones ou dans le développement économique. La loi NOTRe a redéfini un chef de file à la région, mais donne en matière d'immobilier d'entreprise l'exclusivité aux EPCI. La communauté fait partie des collectivités qui ont signé, il y a quelque temps, une convention avec la région qui permet bien sûr à la communauté d'intervenir, mais aussi à la région d'intervenir en complément. Dans ce cadre, on a déjà aidé plusieurs implantations ou extensions sur la communauté, en signalant que la communauté est une des collectivités qui met le plus d'argent dans ce domaine, d'autres collectivités plus importantes font moins que nous en termes de participation, en l'occurrence là, la subvention est plus modeste, mais elle correspond aussi à cette volonté que nous avons d'accompagner les implantations en les aidant soit dans la construction, soit comme c'est le cas en les aidant à diminuer le montant du loyer.

Cette entreprise est installée dans des locaux situés sur la Saule puisqu'en fait, la société qui loue a racheté une partie des anciens bâtiments PPM Terex pour les nostalgiques, pour ceux qui sont un peu plus jeunes et Konecranes qui souffre actuellement, comme l'a dit le président, beaucoup suite à ce qui est arrivé sur la Saule.

Pour revenir à cette société qui crée trois emplois, c'est une société qui investit beaucoup (400 000 €) dans une cellule robotisée et un centre d'usinage puisqu'elle travaille pour un certain nombre d'autres PME. On propose de lui verser une partie de loyer à hauteur de 20 %, soit un montant de $5\,184\,$ € sur son loyer qui est estimé à $25\,920\,$ €.

C'est plutôt une bonne nouvelle. Les petits ruisseaux font les grandes rivières. C'est toujours bien de pouvoir aussi mettre en avant ce qui se passe de façon positive.

M. le Président.- Merci. Est-ce qu'il y a des prises de parole suite à la présentation ?
Non.

Je mets aux voix, mais Jean-Claude LAGRANGE a effectivement eu raison de souligner que nous sommes un des territoires qui fait le plus dans ce domaine, y compris par rapport à d'autres territoires plus grands, en tout cas c'est reconnu et c'est bien de le souligner.

Est-ce qu'il y a des personnes qui ne prennent pas part au vote ?

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'approuver la convention d'application entre la SAS DG WELD France et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 5 184 € à la SAS DG WELD France ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté urbaine à signer ladite convention d'application;
- D'imputer la dépense sur le budget correspondant.

Observations : Adoption à l'unanimité.

6. Salon de l'immobilier d'Entreprise (SIMI) 2020 Convention de partenariat Autorisation de signature

- **M. le Président**.- Nous passons au salon de l'immobilier d'Entreprise. Toujours Jean-Claude LAGRANGE. Ce qu'on appelle le SIMI.
- **M. LAGRANGE**.- C'est une délibération que vous connaissez puisque, depuis 2013, la communauté participe au salon de l'Immobilier d'Entreprise à Paris, qui est une occasion pour de nombreux territoires de vanter les mérites de son propre territoire, mais aussi des projets immobiliers, les parcs d'activité, les zones, ce qui permet d'intéresser des promoteurs.

La communauté urbaine à Paris, c'est aussi une façon de valoriser le territoire et, depuis l'origine, on a commencé - ce qui montre bien la coopération avec le Grand Chalon – à participer d'abord avec le Grand Chalon, puis ensuite avec la CAMVAL, l'agglomération mâconnaise. Et puis, progressivement, avec la présence de Dijon, l'idée est venue de partager cette présence sur le salon. Cela a été vrai en 2017 et, depuis, on a reconduit cette proposition de mutualisation et de participation commune, même si la région, de son côté, avec le renouvellement, a également mis en œuvre avec l'agence régionale une participation des autres villes de façon très mutualisée.

Comme à chaque fois - vous avez vu le budget -, il faut se partager un budget qui est estimé à 128 000 € avec un certain nombre de prestations, les charges étant réparties à parts égales entre les quatre agglomérations, à savoir 32 000 € pour la communauté comme pour les autres.

C'est un salon auquel il faut participer. Quand on est absent, au bout d'un moment on se demande pourquoi il n'y a pas la communauté urbaine. Mais c'est surtout aussi un lieu d'échanges, de rencontres qui permet de rencontrer des promoteurs. Il reste toujours à l'évaluer, mais c'est comme tout salon, il faut y aller, sinon on peut toujours se dire qu'on a raté une occasion de présenter le territoire.

M. le Président. - En espérant qu'il ait lieu. Ce qui n'est pas sûr, d'ailleurs comme d'autres choses.

Est-ce qu'il y a des prises de parole souhaitées ? Oui. Monsieur LANDRE.

M. LANDRE.- La convention quadripartite qui est en annexe de la délibération ne s'ouvrait pas sur les tablettes. A priori, il y a un problème de format. J'aimerais donc que vous puissiez nous dire, effectivement si le SIMI a lieu cette année, quel est le projet entre les quatre EPCI parce que le territoire de coopération, depuis l'origine, s'est grandement accru. Vous venez de dire que la Région Bourgogne-Franche-Comté organisait elle aussi son propre stand mutualisé pour d'autres communes. On peut se poser la question.

Lorsqu'on va sur un salon de l'Immobilier d'entreprise, il s'agit bien évidemment de se montrer et de valoriser le territoire et essayer de participer à la relance économique du territoire. À partir du moment où le territoire mutualisé proposé est tellement divers et, finalement, épouse une large part de la région Bourgogne, de quelle façon allez-vous mettre en œuvre cette année une stratégie commune- j'ai vu qu'il y avait un titre « Se réinventer ensemble » - mais qui permette aussi de valoriser spécifiquement le territoire de la CUCM et de mettre en avant ses atouts ?

Puisque vous précisez que c'est l'agence de développement Dijon Métropole Développement qui est en charge de l'organisation de ce salon pour nous, à partir du moment où il y a cette volonté commune, je crois qu'il faut qu'il y ait aussi un projet clair et une identité de territoire qui soit clairement définie et présentée de façon à ce que, finalement, cela ne devienne pas les stands de la Bourgogne ou les stands de la Bourgogne-Franche-Comté sans que l'on puisse toujours définir précisément quels sont les territoires. Et vous savez que notamment le département de Saône-et-Loire souffre parfois de cette difficulté à être identifié et reconnu.

M. le Président. - Jean-Claude LAGRANGE.

M. LAGRANGE.- Participer en commun, c'est sans doute valoriser le territoire de Bourgogne puisque nous sommes issus de cette ancienne région, mais c'est aussi valoriser nos atouts propres. C'est une façon de participer.

Je pense que si on vous avait dit qu'on allait participer tout seul à ce salon, à hauteur de 128 000 € et peut-être plus, vous nous auriez demandé quel était l'intérêt.

Pour y avoir assisté - et je pense que d'autres collègues dans la salle également -, c'est comme tout salon, il faut aller ensuite au-devant des prospects, des promoteurs et leur présenter nos atouts propres sur un stand commun. C'est sûr que ce que Dijon proposera n'est pas ce que proposera la communauté autour de la gare TGV. Mais le fait de montrer aussi qu'on est capable de « chasser en meute », même si je n'aime pas trop le terme, mais c'est tout de même cela, fait qu'il n'y a pas de concurrence entre ces quatre territoires, chacun avec leurs spécificités, même si – on le sait -, on fait de la coopération avec Chalon et, de temps en temps, les projets viennent chez eux, viennent chez nous. Mais le fait de montrer que ce territoire est organisé et fait une offre multiple, je trouve que c'est plutôt une bonne façon de coopérer plutôt que de vouloir porter seul tout le développement.

Par contre, même si je dois assumer les choix qui ont été faits en Bourgogne-Franche-Comté, c'était vraiment une initiative bourguignonne au départ. Besançon était déjà rattaché à Dijon sur les premiers stands. C'est vraiment un salon de professionnels pour vanter les capacités d'accueil des territoires.

Je le répète, il y a d'autres salons qui sont encore plus prestigieux. Allez à Cannes, c'est trois fois ce budget, je crois. Il faut donc aussi jouer avec nos atouts en mettant en avant ce qu'on est capable de faire. Et honnêtement, le SIMI, c'est comme cela qu'on a rencontré des promoteurs qui peuvent travailler pour des grandes surfaces commerciales ou d'autres qui peuvent être intéressés, avec des cabinets d'architectes, etc.

Je le répète, c'est tout de même un lieu où on peut échanger et quelquefois monter aussi – puisqu'on va retravailler beaucoup, le président peut en témoigner - sur l'attractivité de certaines zones comme celle de Coriolis.

M. le Président.- Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Y a-t-il des abstentions ? Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'approuver la participation de la Communauté urbaine Creusot Montceau à l'édition 2020 du SIMI dans le cadre d'une opération collective avec la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, Mâconnais-Beaujolais Agglomération et Dijon Développement ;
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre Dijon Métropole Développement, la Communauté urbaine, le Grand Chalon et Mâconnais Beaujolais Agglomération;
- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Observations : Adoption à l'unanimité.

7. SEMCIB - Présentation du rapport annuel 2019

M. le Président.- Nous passons à présent à une présentation de rapport annuel. En fait, c'est le rapport annuel 2019 de la SEMCIB, la société d'économie mixte. Vous l'avez, ce rapport, vous en avez pris connaissance.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Oui.

M. LAGRANGE.- Comme Monsieur LANDRE nous a un peu titillés sur l'intérêt des outils SEM / SPL, ce rapport concerne la SEMCIB et je pense que beaucoup de collègues, y compris derrière moi, peuvent montrer la pertinence d'un outil d'économie mixte piloté par des collectivités. Il faut toujours le rappeler. Et c'est encore plus vrai lorsqu'on est en SPL puisque les actionnaires principaux sont uniquement des collectivités.

Moi, je suis très fier d'avoir le titre de PDG de la SEMCIB, pour ce que cela me rapporte, contrairement à d'autres, mais j'en suis encore plus fier. Mais franchement, je pense que mes collègues du bassin savent ce qu'a pu apporter cette SEM.

Je pense que là, on a bien la preuve, au bout de 10 ans d'existence de Mecateam – on va d'ailleurs fêter son anniversaire l'année prochaine -, avec les implantations qui ont été faites et l'aménagement qui a été fait avec la participation de la communauté et d'autres partenaires, on a bien la preuve de l'intérêt de cet outil. On n'aurait sans doute pas réalisé 18 millions de travaux si on avait dû simplement les injecter par le budget classique de la communauté.

C'est donc juste un petit rappel.

Et puis il y a tout de même beaucoup d'amis – s'il peut y en avoir en politique -, Monsieur LANDRE, qui sont à la tête de SPL et qui les vantent même au niveau national.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole avant le vote ? Non.

Je mets aux voix:

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ?

Y a-t-il des abstentions?

Oui est contre?

Qui est pour ?

Le rapport est approuvé, je vous remercie.

Le conseil décide :

- De prendre acte du rapport annuel de la SEMCIB portant sur la période de Janvier à Décembre 2019.

Observations : Adoption à l'unanimité.

8. SPL Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté - Présentation du rapport annuel 2019

M. le Président.- On continue avec une SPL, l'agence économique régionale, l'AER, présentation du rapport annuel qui vous a été remis également.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non.

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ?

Y a-t-il des abstentions?

Oui est contre?

Qui est pour ?

Il y en a certains qui ne lèvent jamais la main, c'est bizarre ! Ou alors je ne les vois pas. Je ne vais pas donner de nom, je le dis, c'est tout. Il faut être clair : c'est pour, c'est contre, c'est « je ne prends pas part au vote », mais je vote.

Je considère que ceux qui ne lèvent pas la main et qui n'ont pas levé la main quand ils n'ont pas déclaré qu'ils ne prenaient pas part au vote et quand ils ne s'abstiennent pas ou qu'ils sont contre, c'est pour, mais on lève tout de même la main! Je ne vise personne en particulier, mais celui ou celle qui le fait ou qui ne le fait pas doit se sentir concerné, c'est tout.

Le conseil décide :

- De prendre acte du rapport d'activité 2019 de la SPL Agence économique régionale Bourgogne-Franche-Comté.

Observations : Adoption à l'unanimité.

V - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Programme européen Leader 2014-2020 - Avenant n°2 à la convention - Autorisation de signature

M. le Président.- Je continue, cette fois au niveau du développement territorial, avec le programme européen Leader 2014-2020, avec un avenant. Isabelle Louis.

Mme LOUIS.- Merci Monsieur le Président.

Il s'agit du programme européen Leader 2014-2020 que vous connaissez. La communauté urbaine s'était portée candidate au programme européen Leader 2014-2020 sur une stratégie de maintien et d'accueil d'actifs sur le territoire. Cette candidature avait été acceptée en octobre 2015 par le conseil régional qui est l'autorité de gestion des fonds européens et a alloué à la communauté urbaine la dotation financière globale de FEADER de 1 200 000 € par une convention signée le 26 octobre 2016.

Un premier avenant a été approuvé en décembre 2017 portant sur l'harmonisation des circuits de gestion des programmes leaders avec le GAL. Aujourd'hui, il y a lieu de délibérer sur un avenant n° 2 à cette convention.

Cet avenant a pour l'objet de prolonger la mise en œuvre du programme Leader dans le cadre de l'article 4.6 de la convention. La date limite pour effectuer des engagements juridiques est fixée au 31 décembre 2022.

Le nouveau calendrier qui en découle implique une présentation des derniers projets, la programmation des dossiers correspondants en 2021.

Enfin, cet avenant a un deuxième objet qui est de modifier le contenu de certaines fiches action du programme dans le cadre de l'annexe VI de la convention. Il s'agit donc des fiches action identifiées plus bas, les fiches action 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 mobilisées par le groupe d'action locale GAL.

Pour rappel, la fiche action 1, c'est l'animation du programme. La fiche action 3 porte sur les nouveaux actifs. La fiche action 4 : enfance, jeunesse. La fiche action 5 : santé. La fiche action 6 : services au public. La fiche action 7 : loisirs de plein air. La fiche action 8 : circuits courts.

Vous avez sur la droite les éléments sur lesquels portent ces modifications à l'intérieur de ces fiches action.

Ce soir, il s'agit d'approuver les termes de l'avenant n° 2 de la convention relative au programme Leader et enfin d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 de la convention relative au programme Leader.

M. le Président.- Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Non. Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Y a-t-il des abstentions ? Qui est contre ? Qui est pour ? Merci.

Le conseil décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention relative au programme Leader;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la convention relative au programme Leader.

Observations : Adoption à l'unanimité

VI - DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Plan climat air énergie territorial - Adoption du PCAET 2019-2025

M. le Président.- Chapitre développement durable. Je l'évoquais tout à l'heure dans mon propos liminaire, on arrive au PCAET, avec une présentation faite par notre collègue, Bernard Fredon.

M. FREDON. - Merci Monsieur le Président.

Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir le diaporama PCAET qui vous a été envoyé le 29 septembre sur votre boîte *mail* par les services, diaporama que je vais vous commenter. Peut-être avez-vous déjà téléchargé sur votre tablette ce diaporama. Pour ceux qui ne l'auraient pas, il vous suffira d'écouter.

Sur cette première diapositive, je vais vous faire une présentation articulée en trois volets :

- 1. Le contexte et enjeux énergie-climat du territoire de la CUCM
- 2. Objectifs stratégie du plan climat air énergie territorial communautaire
- 3. Plan d'actions du PCAET communautaire

Sur la deuxième diapositive, sur le volet contexte et enjeux. Le changement climatique est déjà visible en France et se traduit par une remontée des zones climatiques vers le nord. Ainsi, le climat tempéré de Lyon est devenu, en 40 ans, tempéré sud méditerranéen, soit ce qu'était le climat de Montélimar en 1970.

Sur l'ancienne région de Bourgogne en général et sur le territoire en particulier, on a déjà pu constater une évolution sur les 50 dernières années, avec des précipitations plus irrégulières et une hausse des températures et donc de l'évaporation qui ont induit une diminution très sensible du débit moyen annuel des cours d'eau, en particulier sur le bassin de l'Arroux. Bassin sur lequel la baisse des débits moyens annuels a été de l'ordre de 15 à 20 % entre la période 1969-1987 et la période 1988-2009 et ceci ne va malheureusement pas s'arrêter là.

Sur la diapositive suivante, en effet, si on a déjà constaté, dans les dernières décennies, des évolutions climatiques sur le territoire Creusot Montceau, celles-ci devraient s'amplifier dans les années et décennies à venir d'ici la fin du siècle. Une hausse des températures moyennes annuelles de l'ordre de 2 à 5 degrés, une diminution des précipitations, en particulier en été et en automne, une augmentation des périodes de sécheresse de l'ordre de 20 à 40 jours. L'amplification de phénomènes déjà constatés : l'évaporation cumulée avec une pluviométrie plus faible en été

devrait induire au fil du siècle une augmentation de la fréquence des étés durant lesquels le sol sera en situation de stress hydrique, c'est-à-dire en manque d'eau.

Cette sécheresse des sols aura des conséquences majeures pour la végétation, qu'il s'agisse de plantes sauvages ou cultivées, par conséquent pour les cultures, les prairies, les forêts et les milieux naturels de manière générale.

Du point de vue sanitaire, les impacts de ces changements ne se limiteront pas aux canicules estivales. En effet, les hausses de températures minimales hivernales ont aussi des effets en termes de nouveaux risques épidémiologiques liés entre autres à la propagation des vecteurs infectieux comme le moustique tigre dont les populations ne sont plus autant réduites par le froid en hiver et qui sont installés en Saône-et-Loire depuis 2014.

Diapo n° 5. Le territoire contribue lui-même au changement climatique au travers de ses émissions de gaz à effet de serre dont plus de 70 % sont liées aux consommations d'énergie, principalement dans le transport, le résidentiel et l'industrie. L'agriculture présente également près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre du territoire, mais une partie significative de ces émissions est compensée par le rôle que jouent les prairies et les systèmes bocagers dans la séquestration du carbone.

Diapo n ° 6. On l'a dit, la consommation d'énergie constitue, sur le territoire, la principale source d'émission de gaz à effet de serre. Mais outre son impact en termes de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie présente aussi un impact économique avec une facture énergétique du territoire, c'est-à-dire ce que paient chaque année sur le territoire les ménages, les entreprises, les collectivités pour s'approvisionner en énergie, qui s'élève aujourd'hui à 271 millions d'euros. Cette facture est majoritairement portée par l'habitat, l'industrie et les transports avec une répartition à peu près égale entre ces trois secteurs.

Un point utile est à noter. À travers ses politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de transport, la collectivité est susceptible d'influencer plus de la moitié de l'ensemble des consommations.

Diapo n° 7. Autre élément d'impact économique de cette consommation d'énergie : son origine. En effet, c'est plus de 90 % de cette énergie qui est importée depuis l'extérieur du territoire. 258 millions d'euros quittent ainsi le territoire chaque année pour payer ces importations. A contrario, la production locale participe à l'économie du territoire. Elle correspond actuellement principalement à de la production de chaleur par le chauffage bois, mais on commence à voir émerger de l'électricité renouvelable avec le développement du photovoltaïque, comme par exemple les centrales en service ou en cours de construction, ou dont les travaux ne tarderont pas à s'engager pour Saint-Eusèbe, Sanvignes ou Montceau.

Diapo n° 8. La facture énergétique a aussi des conséquences sociales. La part du poids de cette facture liée au secteur résidentiel et des transports pèse en particulier sur les ménages modestes. On estime ainsi qu'un ménage sur quatre se trouve actuellement en situation de vulnérabilité énergétique sur le territoire. Cette vulnérabilité énergétique peut être estimée en considérant le nombre de ménages qui consacrent plus de 10 % de leur revenu disponible pour les dépenses d'énergie de son logement ou encore le nombre de ménages consacrant plus de 15 % de leurs revenus pour les dépenses d'énergie pour le logement et pour se déplacer.

Diapo n° 9. Du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie, cette facture énergétique de 271 millions d'euros passerait d'ici 2030, en l'absence de toute action, à un montant de 558 millions d'euros, soit un doublement du montant actuel.

L'atteinte des objectifs définis pour le plan climat de la communauté urbaine devrait permettre non seulement de réduire cette hausse de 108 millions d'euros, mais aussi de réinjecter une partie de ces dépenses dans l'économie locale grâce à l'augmentation de la production locale d'énergie.

Diapo n° 10. Le plan climat air énergie territorial est à la base une obligation réglementaire introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015. Mais ce PCAET est d'abord un projet pour faire face aux enjeux énergétiques et climatiques de notre territoire que l'on vient d'évoquer sommairement. Il s'agit au final d'un outil pour coordonner la transition énergétique sur le territoire. Ce projet implique l'ensemble des acteurs du territoire, acteurs qui se sont déjà impliqués dans la construction de la démarche et la définition du plan d'action. Enfin, dans ce projet, s'inscrivent aussi des actions déjà engagées par différents acteurs du territoire.

Diapo nº 11. Pour les objectifs, le plan climat air énergie territorial est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle et de mobilisation des acteurs du territoire. C'est

un projet pour notre territoire qui vise principalement trois grandes finalités : réduire nos factures énergétiques et développer les énergies renouvelables, limiter nos émissions de gaz à effet de serre, nous adapter au changement climatique.

Afin de croiser finalités sur le long terme et mises en œuvre opérationnelles, le plan climat croise la définition d'objectifs à moyen terme (2030) et un plan d'action de 6 ans.

Diapo n° 12. À partir d'une estimation de quantitatif semblant réalistes pour le territoire, à la fois au regard de ses potentialités théoriques et de la dynamique constatée, les objectifs chiffrés suivants ont été déterminés pour le territoire à l'horizon 2030 :

- réduction de 14 % des consommations d'énergie par rapport à 2014,
- couverture énergique de 21 % par les énergies renouvelables,
- réduction de 27 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2014.

Ainsi que des objectifs de réduction de polluants atmosphériques découlant mécaniquement des autres évolutions et définis par polluants.

Autre type d'objectif également fixé et plus qualitatif : l'adaptation aux changements climatiques déjà constatés ou auxquels on ne pourra échapper, avec deux priorités : la disponibilité des ressources en eau et la résilience des milieux naturels et des activités agricoles.

L'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs sur les conséquences liées au changement climatique devront accompagner ces deux priorités.

Diapo n° 13. Plan d'actions. Au plan climat projet pour notre territoire est associé un plan d'actions sur 6 ans. Ce plan d'actions qui vise à contribuer à des objectifs pour le territoire n'intègre pas que des actions portées par la communauté urbaine, mais comporte plusieurs périmètres d'action.

Périmètre de la gestion interne de la communauté urbaine en tant qu'organisme.

Le périmètre de l'exercice des politiques publiques.

Le périmètre des acteurs du territoire, des actions concrètement inscrites dans le programme d'actions seront portées par d'autres acteurs du territoire et l'engagement de chaque acteur, les particuliers, les entreprises, les agriculteurs, les associations, les collectivités en faveur des objectifs énergie climat du territoire contribuent aussi à la démarche.

Diapo nº 14. Les principaux thèmes traités dans le plan d'actions du PCAET et auxquelles sont rattachées différentes actions sont les suivantes : rénovation de l'habitat, mobilité et transport, ressources et gestion de l'eau, économie circulaire, gestion du patrimoine communautaire, énergies renouvelables ou de récupération, alimentation et animation et dispositifs supports.

Au total, on a actuellement 60 actions identifiées dans le plan d'action. « Actuellement » parce que ce plan pourra s'étoffer durant les six années et sa mise en œuvre sur proposition d'acteurs du territoire et validation par les instances de gouvernance du PCAET.

Compte tenu de ces quantitatifs, je ne vais pas vous présenter chaque action, ni même lire les 60 intitulés, mais vous indiquer rapidement les orientations de chacun de ces huit thèmes. Le détail de ces actions est évidemment disponible dans le document « plan d'actions », 5ème annexe du projet de délibération.

Diapo nº 15 « Pour la rénovation de l'habitant ». On retrouve en particulier les actions phares portées par les services de l'habitat en direction du parc privé, OPAH et OPAH de renouvellement urbain, BIMBY et également les actions de rénovation portées par les bailleurs sociaux sur leur parc et soutenues par la CUCM.

Diapo nº 16. Sur le thème de la mobilité et des transports, on a 10 actions avec des actions au sein des services communautaires telles que le renouvellement des parcs de véhicules intégrant des critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Et également des actions d'animation territoriales visant principalement à favoriser le développement des modes de transport alternatifs à la voiture et leurs interconnexions, les plans de mobilité, les schémas cyclables et la facilitation des usages et des transports en commun, etc.

Diapo nº 17. Les actions sur les ressources et la gestion en eau se répartissent entre, d'une part, la poursuite et l'amplification d'actions sur les réseaux d'eau et d'assainissement et d'actions de protection des ressources en eau et, d'autre part, la mise en place d'un volet « usages » qui intègre une dimension d'animation importante vis-à-vis des ménages, des agriculteurs et, à venir, des gros consommateurs.

Diapo nº 18. Sur le volet économies circulaires, on trouve des actions de création de recycleries, d'animation d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale et d'élaboration et de

mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Diapo n° 19. Sur le thème de la gestion du patrimoine communautaire, on trouve des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique : l'éclairage public sur les zones d'activité communautaire, des bâtiments communautaires et des outillages d'entretien des voiries et des espaces publics.

Diapo nº 20. Le thème des énergies renouvelables et de récupération porte sur une animation du territoire visant à développer principalement le photovoltaïque sur les grandes toitures, le bois-énergie bocager, la méthanisation, la valorisation de la chaleur fatale des process industriels. Elle comporte aussi un volet de développement de la participation citoyenne dans le financement des projets d'énergie renouvelable.

Diapo nº 21. Le thème de l'alimentation vise au développement des productions et consommations locales, avec en particulier une politique agricole communautaire d'accompagnement de la diversité agricole et de développement de points de vente. On y trouve aussi l'action pilote de six des communes du territoire pour l'approvisionnement local des cantines scolaires.

Diapo n° 22. Sont regroupées sous l'intitulé d'animations et dispositifs supports, des actions d'animation à l'interne, comme par exemple la poursuite de la valorisation des certifications d'économie d'énergie, des actions d'animation territoriales en direction des communes, des agriculteurs, des industriels et autres points cités pour soutenir leurs propres actions.

Pour l'organisation de la gouvernance, diapo n° 23, la mise en œuvre du PCEAT de la communauté va s'accompagner de la mise en place de trois instances de gouvernance :

- Le comité technique composé de l'ensemble des porteurs d'action, c'est-à-dire des référents identifiés sur les fiches action. Son rôle est d'assurer et de suivre l'avancement des actions.
- Un comité de suivi, instance plus large intégrant des partenaires dont les communes et pouvant proposer des évolutions et adaptations pour la démarche.
- Le comité de pilotage resserré formé d'environ 6 élus de l'exécutif communautaire qui prendra les décisions nécessaires au bon avancement du plan d'actions.

Voilà, mes chers collègues, en espérant ne pas avoir été trop long, mais le sujet en vaut vraiment la peine. Je pense que c'est tous ensemble et en validant cette délibération que débutera la réalisation des actions PCAET pour nous tous, pour nos concitoyens et pour notre territoire et, surtout, pour notre chère planète.

Je tiens à remercier ici Jean-François JAUNET. Il m'a quidé sur le travail de PCAET.

- Je voudrais aussi remercier les services communautaires et remercier tout particulièrement Audrey MADELENEAU qui est la porteuse de tous les documents, des 770 pages du document PCAET, qui est vraiment un document extraordinairement que vous avez d'ailleurs en votre possession très précis. Merci.
- **M. le Président**.- Merci. Sur ce sujet important, pas nouveau mais important parce qu'il évolue, est-ce qu'il y a des prises de parole ? Eric COMMEAU.
- **M. COMMEAU.** Monsieur le Président, Monsieur le vice-président, merci. Moi aussi, je voudrais féliciter et remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration et à la rédaction de ce document, donc Monsieur FREDON, mais aussi Jean-François JAUNET, tous les élus qui y ont participé et bien entendu les services, mais aussi la population puisque la population a été consultée, même si elle n'a peut-être pas eu le temps de prendre connaissance, dans son ensemble, du remarquable et énorme travail qui a été effectué. Je dois moi-même avouer que je n'ai pas lu les 700 et quelques pages, mais je promets de le faire rapidement.

Je ne vais pas revenir sur les 60 actions proposées, je souhaiterais simplement intervenir sur deux thématiques qui me tiennent personnellement à cœur, qui me paraissent fondamentales et qui intéressent beaucoup de nos concitoyens, notamment dans la période très difficile que nous traversons. J'aimerais parler de l'habitat et de l'alimentation.

Concernant l'habitat, je ne veux pas revenir sur ce qu'a exposé le vice-président, bien entendu l'importance de la requalification du parc social, du parc HLM dans la communauté urbaine, la rénovation du parc privé et notamment du parc privé très dégradé. On ne peut qu'approuver ces orientations et je dirais même qu'il y a urgence, maintenant, à agir et à mobiliser les moyens financiers et humains pour les mettre en œuvre. C'est une urgence écologique, cela a été exposé

dans le diagnostic, mais c'est aussi une urgence sociale. Notre collègue nous a dit qu'aujourd'hui, un ménage sur quatre, dans la communauté urbaine, était considéré comme fragile. Je pense qu'avec les mois que nous venons de vivre, le diagnostic n'a pu que s'aggraver. J'en veux pour preuve le communiqué du Secours Populaire très récent qui dit que, dans la période de confinement, ils ont reçu dans leur permanence, à l'échelle nationale - je ne parle pas de l'échelle locale - plus de 1,2 million de personnes. Et parmi ces 1,2 million de personnes, 45 % de personnes qui, jusqu'alors, étaient inconnues de l'association. Et que, dans les difficultés que rencontraient ces personnes, il y a bien entendu les questions de logement, le paiement des charges d'électricité, de chauffage et l'alimentation.

Donc l'urgence sociale, l'urgence pour les familles les plus modestes qui habitent bien entendu dans le parc social HLM, à l'OPAC et à Habellis, mais aussi dans le parc social de fait et on sait que dans nos villes, à Montceau comme au Creusot, il y a encore un certain nombre de propriétaires, des petits propriétaires, qui ont beaucoup de mal à entretenir les logements qu'ils louent. Certains peuvent même être catalogués comme marchands de sommeil. Mais je pense aussi aux petits propriétaires privés. En tant qu'élu de Montceau, je pense à ceux qui ont acheté leur maison dans la cité minière, mais aussi dans les communes périphériques, toutes ces personnes qui ont souhaité s'installer un petit peu en dehors de nos villes et qui ont construit dans les années 90 des pavillons pas forcément très chers et qui, aujourd'hui, s'avèrent être des passoires énergétiques, mais aussi des gouffres financiers.

Il y a donc urgence, urgence écologique, urgence sociale et puis bien entendu l'opportunité - je ne veux pas faire de la retape pour le gouvernement - d'un certain nombre de mesures annoncées aujourd'hui. De l'argent public, qu'il soit de l'Etat ou de l'Europe, est mis sur la table. Il y a donc bien entendu urgence à travailler et à mettre en œuvre ces projets.

Sur l'alimentation, je pense là aussi qu'il y a urgence à agir. On l'a vu pendant cette période de Covid et notamment de confinement, il faut qu'on reconquière une forme d'autonomie et c'est l'un des objectifs qui est fixé dans ce plan, ce dont je suis très heureux. Il faut que l'on retrouve une forme d'autonomie alimentaire. On a vu, pendant la période de confinement, qu'on a pu se procurer assez facilement du fromage de chèvre, du miel et de la viande bovine, mais sur tout ce qui était fruits et légumes, c'était un petit peu plus compliqué et il n'aurait pas fallu que la période de confinement dure plus longtemps.

Là aussi, il y a urgence à travailler sur la diversification de nos productions agricoles, les productions alimentaires de proximité et accompagner la mise en relation de l'offre et de la demande, notamment en travaillant sur la restauration scolaire. Je pense que c'est un bon levier pour accélérer le mouvement. Là aussi, un certain nombre de mesures ont été annoncées puisque l'Etat souhaite mobiliser - si j'ai bien compris - plus de 80 millions d'euros sur ce qu'on appelle les projets alimentaires du territoire.

Là, je pense que notre communauté urbaine, qui est une communauté urbaine très rurale, a des atouts à jouer et qu'il y a un vrai travail à poursuivre et à intensifier dans les relations entre nos villes centres et nos territoires agricoles périphériques.

Ce sont deux dossiers sur lesquels il me paraît important de continuer le travail, de passer aux travaux pratiques dans chacune des communes de notre communauté, en associant, comme cela a été fait dans la période d'écriture et de diagnostic, tous les acteurs, les élus de la communauté urbaine, mais aussi les élus des communes - à titre personnel, je souhaite y prendre toute ma part -, les entreprises, les acteurs professionnels (les bailleurs, les agriculteurs), le tissu associatif, mais aussi nos concitoyens puisque je pense que ces deux sujets très concrets touchent directement à la vie des gens. Nos concitoyens auront la possibilité de voir que les politiques publiques que nous pouvons mettre en place ont des conséquences très concrètes et positives sur leur vie quotidienne en matière de santé – sur les deux thématiques, mais sur d'autres -, en matière de pouvoir d'achat et cela va devenir un sujet de plus en plus crucial, en matière d'emploi local parce que, sur ces deux exemples que j'ai donnés, ce sont des secteurs où on peut créer de l'emploi local non délocalisable. Et tout cela en faisant du bien à notre planète, ce qui n'est pas la moindre des choses.

Merci de m'avoir écouté.

M. le Président.- Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. Je vais mettre aux voix l'adoption de ce PCAET 2019-2025, je rappelle les dates. Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non.

Y a-t-il des abstentions? Qui est contre? Qui est pour? Je vous remercie.

Je remercie à mon tour toutes les personnes qui ont fait ce gros travail, élus et services, depuis déjà toutes ces années et, encore une fois, le PCAET est quelque chose qui évolue et qui doit bien entendu être adapté à l'évolution à la fois de la société, mais aussi du territoire et chacun peut y prendre sa part. Merci.

Le conseil décide :

- D'adopter le plan climat air énergie territorial de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le président à signer la déclaration environnementale établie pour rendre compte de l'évolution du projet suite aux différentes consultations pour transmission, avec l'ensemble des éléments du PCAET adopté, à l'autorité environnementale,
- Précise que le PCAET adopté sera déposé sur la plateforme nationale www.territoiresclimat.ademe.fr et mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté urbaine

Observations : Adoption à l'unanimité.

2. Exploitation de l'usine de traitement des déchets de la CUCM - Autorisation de signature d'un accord-cadre sur appel d'offres ouvert

- **M. le Président**.- Nous passons ensuite à l'exploitation de l'usine de traitement des déchets, avec une autorisation de signature d'un accord-cadre. Jean-François JAUNET.
- **M. JAUNET.** Chers collègues, cela va me permettre de faire un petit point, notamment avec les nouveaux élus qui n'ont pas forcément connaissance de ce qui se passe au niveau du territoire dans le cadre de la question des déchets.

On a une particularité, à la communauté urbaine. En tant que communauté urbaine, on est à la fois compétent en termes de collecte et de traitement. On est le seul EPCI du département à être dans ce cas de figure. C'est quelque chose qui est important à connaître.

En 1995, la communauté a été très innovante puisqu'elle a mis en place le centre de traitement situé à Torcy, qui permettait de réduire de façon extrêmement importante l'enfouissement des déchets sur notre territoire. Cette usine très performante en 1995 est maintenant un petit peu rattrapée par le temps puisque, 25 ans après, elle est en bout de course et il va nous falloir réfléchir, avec d'autres partenaires, à des évolutions en termes de traitement de nos déchets sur le territoire.

En attendant, on va essayer de faire fonctionner encore cette usine, le temps de se mettre en ordre de marche pour le futur. Il vous est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché avec celui qui a obtenu ce marché, donc Creusot Montceau Recyclage, qui va permettre de faire fonctionner pendant 2 ans l'usine avec une possibilité de reconduction de 1 an deux fois. Ce qui va nous permettre d'assurer la continuité du service public et de préparer la suite.

Vous voyez que les déchets, c'est un sujet fort et c'est un sujet fort parce que le coût devient de plus en plus élevé. Vous voyez bien, pour les 4 ans à venir, le coût du traitement qui est indiqué dans cette délibération, qui est de l'ordre de 26 millions en termes d'estimation. C'est donc quelque chose de non négligeable et c'est un sujet sur lequel nous allons tous devoir travailler assez rapidement.

Merci.

M. le Président.- Merci de le rappeler, c'est vrai. Les déchets, c'est un vrai sujet de société. Ce n'est pas seulement sur notre territoire, c'est sur le territoire national, européen, voire mondial avec des conséquences, derrière, y compris financières pour ceux qui n'auront pas fait le travail qu'il faut faire. C'est un travail important, notamment d'essayer de travailler avec d'autres

territoires voisins, ce que nous faisons et ce que nous allons faire, et puis d'être le plus pertinent possible. Mais c'est un vrai sujet, les déchets, un sujet qui peut avoir des conséquences sur le quotidien des habitants, comme l'a dit Jean-François JAUNET tout à l'heure, mais y compris économiques. Donc à suivre très vite.

Y a-t-il des prises de parole ? Pas de prise de parole.

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non.

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le conseiller délégué en charge de la commande publique, à signer l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum à conclure avec Creusot-Montceau-Recyclage ZI Avenue des Ferrancins 71210 Torcy pour une durée initiale de 2 ans reconductible 2 fois un an ;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne du budget communautaire.

Observations : Adoption à l'unanimité.

VII - PROXIMITÉ

1. Implantation de la signalisation verticale directionnelle Convention avec le Département de Saône-et-Loire - Autorisation de signature

M. le Président.- Dernier chapitre : chapitre proximité, avec une première délibération qui est l'implantation de la signalisation verticale directionnelle. Daniel MEUNIER.

M. MEUNIER. - Merci Monsieur le Président.

Vous savez toutes et tous que le positionnement et l'entretien des panneaux d'information routière, hormis les pancartes et écriteaux qui sont d'intérêt locaux et qui ne seront à nouveau pas intégrés à cette convention, entrent directement dans le champ de compétence de la CUCM. Ceci concerne les panneaux indicateurs sur les axes communautaires et les routes départementales qui traversent elles-mêmes le territoire communautaire.

Cette convention a avant tout un but de clarification et d'harmonisation. C'est une convention qui sera établie pour servir de cadre à l'implantation et surtout à l'entretien de toute cette signalétique qui s'use au bout d'un moment ou bien est détruite par de potentiels accidents de la route.

Cette implantation se fera désormais en cohérence avec le schéma directeur départemental. Les panneaux à implanter feront l'objet de concertation réciproque avec une implantation en agglomération par la CUCM et puis, hors agglomération, par le Département.

C'est une convention qui nous permettra aussitôt d'autoriser le transfert de propriété des supports dans les conditions que je viens d'évoquer.

Ceci, encore une fois, dans le but d'harmoniser et de rendre ce dispositif plus viable. Il est donc demandé d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

M. le Président. - Merci. Y a-t-il des questions, des prises de parole ? Non.

Avant de mettre aux voix, je vais demander à un bon nombre de conseillers de sortir de la salle, notamment les conseillers départementaux : Évelyne COUILLEROT, Lionel DUPARAY, Bernard DURAND, Marie-Thérèse FRIZOT et Jean-Yves VERNOCHET. Merci Beaucoup.

(Évelyne COUILLEROT, Lionel DUPARAY, Bernard DURAND, Marie-Thérèse FRIZOT et Jean-Yves VERNOCHET sortent de la salle du conseil).

Je mets aux voix s'il n'y a pas de prise de parole ?

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Y a-t-il des abstentions ? Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie, c'est adopté. On peut faire rentrer nos collègues, merci Enio.

(Évelyne COUILLEROT, Lionel DUPARAY, Bernard DURAND, Marie-Thérèse FRIZOT et Jean-Yves VERNOCHET regagnent leur place dans la salle du conseil).

Le conseil décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'implantation de la signalisation verticale directionnelle avec le département de la Saône-et-Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Observations : Adoption à l'unanimité, étant précisé que Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Evelyne COUILLEROT, M. Lionel DUPARAY, M. Bernard DURAND et M. Jean-Yves VERNOCHET.

2. Mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires entre la CUCM et la Région - Convention-cadre de financement - Autorisation de signature

M. le Président.- La délibération suivante concerne la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires entre la communauté et, cette fois-ci, la Région.

Ce qui fera qu'avant le vote, les conseillers et conseillères régionaux sortiront. Laëtitia MARTINEZ n'est pas là, Jean-Claude LAGRANGE non plus. Marie-Claude JARROT sera la seule à sortir.

Daniel MEUNIER.

M. MEUNIER.- Il s'agit à nouveau d'une convention, cette fois non plus avec le Département, mais avec la Région.

Un rapide retour sur le SDAP, qui est le schéma directeur d'accessibilité, avec un agenda d'accessibilité programmé. Dans le cadre de l'accessibilité des transports en commun, c'est un dispositif qui a été mis en place par l'État pour permettre un peu plus de souplesse et de progressivité dans la programmation des travaux d'accessibilité dans la chaîne des déplacements.

Cette progressivité, je pense qu'elle s'imposait à tous pour redonner un peu d'oxygène en particulier aux collectivités en fonction de leur budget et de leur spécificité en matière de mise en œuvre de l'accessibilité des points d'arrêt routier.

À la CUCM, on en a profité pour élaborer un calendrier précis de programmations pluriannuelles prenant en compte les priorités sur le territoire. Nous avons, avec la Région, adopté nos schémas, non seulement les schémas, mais aussi les agendas, intégrant les priorités définies en matière de travaux d'accessibilité.

Etant donné que nous avons des arrêts en commun sur le territoire, il nous faut réaliser un partage équitable de ces derniers dans le cadre d'une réalisation qui interviendra avant 2024.

Trois seront à la charge de la CUCM, c'est la gare SNCF de Montceau, la mairie de Torcy et la mairie de Blanzy et trois resteront à la charge de la Région : Montchanin, Saint-Eusèbe et Saint-Laurent-d'Andenay. Bien entendu, il nous faudra respecter l'harmonie nécessaire dans les travaux et, de ce fait, signer une convention qui sera à la fois une convention financière, technique et calendaire.

Je précise tout de même que la CUCM restera maître d'ouvrage et la Région concédera une participation financière de 50 % du montant des aménagements quand la CUCM sera chef de file et prendra les 100 % des aménagements pour les autres. Ce qui constituera un versement de la Région de 120 000 $\mbox{\in}$.

Donc, encore une fois, une convention pour harmoniser un petit peu, travaux et calendrier pour que nous ayons un travail le plus harmonieux possible.

Merci d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

(Mme Marie-Claude JARROT sort de la salle du conseil).

M. le Président.- Merci. Marie-Claude JARROT sort avant le vote, je vous remercie. Laëtitia MARTINEZ revenait, du coup elle ressort.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non.

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ? Non.

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Je vous remercie, la convention est adoptée.

On peut faire rentrer nos collègues, merci.

(Mme Marie-Claude JARROT et Mme Laëtitia Martinez regagnent leur place dans la salle du conseil).

Le conseil décide :

- D'approuver la convention cadre relative au financement pour la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires à intervenir avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Président à signer ladite convention;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'application qui en découleront ;
- D'imputer les crédits au compte du budget concerné.

Observations : Adoption à l'unanimité, étant précisé que Mme Marie-Claude JARROT, M. Jean-Claude LAGRANGE et Mme Laëtitia MARTINEZ intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote.

3. CATP - Marchés subséquents d'acquisition de matériels complémentaires pour 2School et 2Place, évolutions logicielles des solutions et contrats de fonctionnement

M. le Président.- Nous avons ensuite deux délibérations sans présentation, le marché subséquent d'acquisition de matériels complémentaires, que je mets aux voix.

Y a-t-il des prises de parole ? Pas de prise de parole.

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour?

Je vous remercie.

Le conseil décide :

- D'approuver les termes des conventions à intervenir avec la CATP permettant à la CUCM de bénéficier des prestations de fonctionnement pour les solutions billettiques 2School et 2Place ainsi que les évolutions logicielles et acquisition de matériels complémentaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
- D'autoriser la CATP à conclure le ou les marchés subséquents au nom et pour le compte de la CUCM.

Observations : Adoption à l'unanimité.

4. UGAP - Marchés subséquents de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition

M. le Président.- La suivante : marché également de fournitures avec l'UGAP, de gaz naturel et services associés, sans présentation.

Y a-t-il des prises de parole ?

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Je vous remercie, c'est adopté.

Le conseil décide :

- De conclure avec l'UGAP une convention dite « convention GAZ 6 » ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- Il est précisé que la convention est conclue pour une durée courant de sa date de signature, par la communauté urbaine, jusqu'au terme des accords-cadres passés par l'UGAP pour le compte de la communauté urbaine fixé au 30 juin 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser l'UGAP à conclure les marchés subséquents au nom et pour le compte de la CUCM.

Observations : Adoption à l'unanimité.

5. SAEM Creusot Montceau Recyclage - Présentation du rapport annuel 2019

6. GRDF - Concession de distribution publique de gaz - Présentation du rapport annuel 2019

M. le Président. - Et puis les deux dernières que je mettrai aux voix en même temps.

Il s'agit, pour Creusot Montceau Recyclage, de la présentation du rapport annuel 2019. Il s'agit d'en prendre acte. Et également du rapport annuel de la concession de distribution publique de gaz. Nous prendrons acte pour 2019. Je n'avais pas donné l'année.

Y a-t-il des prises de parole ? Pas de prise de parole.

Est-ce que des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote ?

Y a-t-il des abstentions?

Qui est contre?

Qui est pour ?

Nous avons pris acte de ces deux rapports.

SAEM Creusot Montceau Recyclage - Présentation du rapport annuel 2019

Le conseil décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2019 de la SAEM Creusot Montceau Recyclage.

Observations : Adoption à l'unanimité.

GRDF - Concession de distribution publique de gaz - Présentation du rapport annuel 2019

Le conseil décide :

- De prendre acte du compte-rendu d'activité de GRDF, concessionnaire de distribution de gaz, pour l'année 2019.

Observations : Adoption à l'unanimité.

M. le Président.- Mes chers collègues, comme il n'y a de questions diverses, nous sommes arrivés au terme de notre conseil, qui sera également le dernier conseil pour une autre personne qui, elle, va prendre une retraite bien méritée. Je veux parler d'Isabelle BAUMEL qui est là. Si vous voulez bien vous lever pour que nous puissions vous applaudir.

(Applaudissements).

Un grand merci. Isabelle a travaillé pendant des années à la communauté. Elle a travaillé sur des grands projets essentiellement puisque c'est elle qui pilotait tout ce qui était urbanisme et projets d'aménagement. Vous voyez un peu les enjeux.

Elle va maintenant, pas tout de suite mais dans quelques semaines, en tout cas avant le prochain conseil, prendre une retraite bien méritée. En notre nom à tous je la remercie, mais vous l'avez fait en l'applaudissant.

Mes chers collègues, je vous souhaite une bonne soirée et à très bientôt.

-:-:-:-

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32)

Le secrétaire de séance

M. Gérard DURAND

CUCM - Conseil de Communauté Le Creusot, le 1er octobre 2020